



DEMANDE DE PROPOSITION (RFP)

À : Soumissionnaires intéressés	DATE: 12 Août 2021
	REFERENCE : <i>RFP-DJI-2021-003 / Prestataire de Service pour réaliser une étude nationale sur l'accès à la Justice à Djibouti.</i>

Cher Monsieur / Madame :

Nous vous prions de bien vouloir soumettre votre proposition pour **Réaliser une étude nationale sur l'accès à la justice à Djibouti, en fournissant les données nécessaires aux interventions futures dans ce domaine.**

Veillez vous référer au formulaire ci-joint en tant qu'annexe 2, lors de la préparation de votre proposition.

Les propositions peuvent être soumises au plus tard à **16h30 (heure de Djibouti) le Dimanche 30 août 2021** par e-mail à bids.dj@undp.org en indiquant les références ci-dessous dans l'objet des e-mails. Les propositions envoyées à d'autres adresses électroniques du PNUD ne seront pas acceptées et l'acheteur ne sera pas responsable de la confidentialité de cette offre.

Votre proposition doit être exprimée en **Anglais** ou en **Français**, et valide pour une période minimale de 120 jours.

Les fichiers de la proposition financière et de la proposition technique DOIVENT ÊTRE COMPLÈTEMENT SÉPARÉS et téléchargés séparément dans le système et clairement nommés « PROPOSITION TECHNIQUE » ou « PROPOSITION FINANCIÈRE », selon le cas. Chaque document doit inclure le nom et l'adresse du proposant. Le dossier contenant la « PROPOSITION FINANCIÈRE » doit être crypté avec un mot de passe afin qu'il ne puisse être ni ouvert ni consulté tant que la proposition n'a pas passé l'étape d'évaluation technique. Une fois qu'une proposition a été jugée conforme en passant l'étape d'évaluation technique, le PNUD demandera au proposant de soumettre le mot de passe pour ouvrir la proposition financière. Le Soumissionnaire assumera la responsabilité de ne pas crypter la proposition financière.

La Proposition qui satisfait à toutes les exigences, satisfait à tous les critères d'évaluation et offre le meilleur rapport qualité-prix sera sélectionnée et se verra attribuer le contrat. Toute offre ne répondant pas aux exigences sera rejetée.

Les proposants doivent tenir compte des éléments suivants :

Les proposants doivent indiquer ce qui suit dans la zone d'objet du courrier électronique lors de la soumission de la proposition technique et d'autres documents liés à cette offre :

Proposition technique (points A, B et C de l'annexe 2). RFP-DJI-2021-003 – Prestataire de Service pour réaliser une étude nationale sur l'accès à la Justice à Djibouti.

Les proposants doivent indiquer ce qui suit dans la zone d'objet du courrier électronique lors de la soumission de la proposition financière :

Proposition financière (points D et E de l'annexe 2). RFP-DJI-2021-003 – Prestataire de Service pour réaliser une étude nationale sur l'accès à la Justice à Djibouti.

(Les propositions financières et techniques doivent être soumises sous forme de fichiers séparés).

Les proposants peuvent envoyer autant d'e-mails qu'ils le souhaitent ; cependant, **la taille de chaque e-mail ne doit pas dépasser sept mégaoctets (7 Mo)**. Comme un e-mail peut mettre un certain temps à arriver après son envoi, nous conseillons à tous les proposants d'envoyer leurs soumissions par e-mail bien avant la date limite. Les proposants sont seuls responsables de s'assurer que tous les fichiers envoyés au PNUD sont lisibles, c'est-à-dire non corrompus, dans le format électronique indiqué et exempts de virus et de logiciels malveillants. Le défaut de fournir des fichiers lisibles entraînera le rejet de la proposition.

Au cours de la préparation de votre Proposition, il restera de votre responsabilité de vous assurer qu'elle parvienne à l'adresse ci-dessus au plus tard à la date limite. Les propositions reçues par le PNUD après la date limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte pour l'évaluation. Si vous soumettez votre proposition par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elles sont signées et au format .pdf, et exemptes de virus ou de fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués sur la base de l'exhaustivité et de la conformité de la proposition et de la réactivité avec les exigences de l'appel d'offres et de toutes les autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La Proposition qui satisfait à toutes les exigences, satisfait à tous les critères d'évaluation et offre le meilleur rapport qualité-prix sera sélectionnée et se verra attribuer le contrat. Toute offre ne répondant pas aux exigences sera rejetée.

Tout écart entre le prix unitaire et le prix total sera recalculé par le PNUD, et le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et la correction des erreurs du PNUD, sa proposition sera rejetée.

Aucune variation de prix due à l'escalade, à l'inflation, à la fluctuation des taux de change ou à tout autre facteur du marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la proposition. Au moment de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (augmenter ou diminuer) la quantité de services et/ou de biens, jusqu'à un maximum de vingt-cinq pour cent (25 %) de l'offre totale, sans aucun changement dans le prix unitaire ou d'autres termes et conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera émis à la suite de cet appel d'offres sera soumis aux conditions générales ci-jointes. Le simple fait de soumettre une Proposition implique que le Prestataire accepte sans conteste les Conditions Générales du PNUD, ci-jointes en Annexe 5.

NB : La demande doit comprendre les informations suivantes :

- Déclaration d'intérêt ;
- Résumé de la méthodologie et du plan de travail, y compris les sites à visiter, le nombre et le type d'informateurs ;
- CV de l'équipe proposée ;
- Proposition financière / budget avec ventilation des coûts prévus ;
- Liste des missions pertinentes ;
- Au moins deux exemples de recherches antérieures dans le domaine des sciences sociales ;
- Copie de l'enregistrement de la société.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une proposition, ni d'attribuer un contrat ou un bon de commande, ni être responsable des coûts associés à la préparation et à la soumission d'une proposition par un fournisseur de services, quel que soit le résultat ou la manière de procéder à la sélection. traiter.

La procédure de protestation des fournisseurs du PNUD est destinée à donner la possibilité de faire appel aux personnes ou aux entreprises qui n'ont pas obtenu de bon de commande ou de contrat dans le cadre d'un processus d'approvisionnement concurrentiel. Dans le cas où vous pensez que vous n'avez pas été traité équitablement, vous pouvez trouver des informations détaillées sur les procédures de réclamation des fournisseurs dans le lien suivant :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/business/protest-and-sanctions.html>

Le PNUD encourage chaque fournisseur de services potentiel à prévenir et à éviter les conflits d'intérêts, en révélant au PNUD si vous, ou l'un de vos affiliés ou membres du personnel, avez participé à la préparation des exigences, de la conception, des estimations de coûts et d'autres informations utilisées dans cet appel d'offres.

Le PNUD applique une tolérance zéro en matière de fraude et d'autres pratiques interdites, et s'engage à prévenir, identifier et traiter tous ces actes et pratiques contre le PNUD, ainsi que contre les tiers impliqués dans les activités du PNUD. Le PNUD attend de ses prestataires de services qu'ils adhèrent au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies qui se trouve dans ce lien :

https://www.un.org/Depts/ptd/sites/www.un.org.Depts.ptd/files/files/attachment/page/pdf/unscc/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et sommes impatients de recevoir votre proposition.

Cordialement

Représentant Résident Adjoint
12/08/2021

Description of Requirements

Contexte de l'exigence	<p>Un processus de réforme judiciaire est en cours à Djibouti afin de permettre à la justice d'être impartiale et équitable et afin de garantir la sécurisation des personnes et des biens. Suite aux Etats Généraux de la justice, organisés de 2000 à 2002, les autorités djiboutiennes ont mis en œuvre un grand chantier de réformes (révision des codes, nouvelle organisation judiciaire, création d'une administration pénitentiaire, recrutement important du personnel de la Magistrature entre autres).</p> <p>Les réformes judiciaires en cours s'inscrivent dans le cadre de référence de développement adopté par le Gouvernement djiboutien à savoir les plans de développement de Djibouti successifs : la Vision Djibouti 2035 qui comportait notamment un axe ii) bonne gouvernance, suivi par le premier plan quinquennal « la stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi » (SCAPE) 2015-2019 qui prévoyait un axe 3 « Gouvernance publique et renforcement des capacités institutionnelles » et le deuxième Plan National de Développement 2020-2024 Djibouti ICI.</p> <p>Tous les 7 ans, l'Union Européenne (UE), premier donateur d'aide au développement présent à Djibouti, définit ensemble avec l'administration djiboutienne un Programme Indicatif National (PIN) qui identifie les secteurs d'intervention prioritaires. Lors de sa révision à mi-parcours, en 2017, il a été convenu d'inclure le secteur de la justice parmi ses priorités. En conséquence, un document d'action a été élaboré dans ce domaine par l'UE conjointement avec le ministère de la Justice et des affaires pénitentiaires chargé des droits de l'Homme qui couvre évidemment aussi certains aspects liés aux Droits de l'Homme.</p> <p>Le présent projet intitulé " Appui à la justice en République de Djibouti " est le résultat de ce travail. Il s'inscrit dans le cadre de la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier l'objectif stratégique 16 "paix, justice et institutions efficaces" ainsi que l'objectif stratégique 5 "égalité entre les sexes".</p> <p>De commun accord, mais en l'occurrence tripartite, le PNUD à Djibouti a été choisi comme l'organisation la mieux placée pour mettre en œuvre cet ambitieux projet. Le PNUD a démontré sa capacité dans le monde entier à mettre en œuvre les programmes sur l'état de droit et la justice et occupe un positionnement stratégique pour la réalisation de l'objectif 16 des ODD. De plus, le bureau de Djibouti a déjà mis en œuvre avec succès des initiatives compliquées dans ce domaine grâce aux bonnes relations qu'il entretient avec ses partenaires du secteur de la justice et des droits</p>
------------------------	---

	<p>de l'homme, ainsi qu'à son positionnement stratégique auprès des institutions nationales.</p> <p>L'accès à la justice est un élément essentiel de l'État de droit. Il implique la protection juridique normative, la sensibilisation au droit, l'aide et le conseil juridiques, le jugement, l'exécution des jugements et la surveillance de la société civile. L'accès à la justice permet aux personnes de faire valoir leurs droits conformément aux droits de l'homme, notamment en obtenant un recours auprès des institutions judiciaires formelles ou informelles, de façon transparente et équitable. Elle favorise, d'abord, une paix durable en offrant à la population une alternative pacifique à la violence pour résoudre les conflits, puis constitue un élément essentiel au bon fonctionnement des institutions nationales en mettant un frein aux abus de pouvoir.</p> <p>Les présents termes de référence concernent l'exécution d'une étude sur l'accès à la justice. Il s'agira de la première étude nationale de ce type à Djibouti qui fournira les données pertinentes nécessaires aux futures interventions dans ce domaine, y compris les activités envisagées par ce projet et la création de nouveaux tribunaux comme prévu par les autorités nationales.</p> <p>Les documents du programme sont accessibles via ces liens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme document (En Français) • Description of the action (En Français)
Partenaire d'exécution du PNUD	Ministère de la Justice
Objectifs de la mission:	<p>- Objectif 1 - Fournir une compréhension approfondie et exploitable de l'accès à la justice à Djibouti-ville ainsi que dans les régions de l'intérieur du pays ;</p> <p>- Objectif 2 - Fournir les informations analytiques dont le projet a besoin à des fins de suivi & évaluation, ainsi que les autres acteurs de la justice pour comprendre et améliorer l'accès à la justice à Djibouti-ville et dans les régions ;</p> <p>- Objectif 3 - Soutenir la production de statistiques dans le secteur de la justice à Djibouti.</p>
Brève description des services requis ¹	<p>Le PNUD cherche à recruter un prestataire de service (ci-après le prestataire) qui va notamment effectuer une analyse de la situation, développer la méthodologie en matière d'accès à la justice, collecter des données, rédiger et présenter un rapport final (voir dans le TDR en annexe 3 sous méthodologie pour plus de détails sur chaque composante du travail).</p> <p>Le prestataire devra fournir au PNUD l'expertise requise pour s'assurer que le résultat du produit no.2.1 et 2.2 du projet est effectivement, efficacement et correctement mis en œuvre.</p> <p>Veillez vous référer au document du projet PRODOC indiqué ci-dessus de cette demande de proposition pour une liste détaillée des</p>

¹Un mandat détaillé peut être joint si les informations énumérées dans cette annexe ne sont pas suffisantes pour décrire pleinement la nature du travail et d'autres détails des exigences.

	<p>activités répertoriées dans les documents du programme, qui peuvent également être consultées via le lien indiqué ci-dessus.</p> <p>Plus précisément, le prestataire de services doit :</p> <p>Dans l'objectif 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer le niveau d'accès à la justice de façon désagrégée par zone géographique à Djibouti-ville et dans les régions de l'intérieur du pays et par différentes catégories de titulaires de droits ; • Identifier les principaux obstacles à l'accès à la justice à Djibouti-ville et dans les régions de l'intérieur ainsi que leurs causes profondes ; • Evaluer l'incidence de la justice traditionnelle par rapport à la justice formelle : identification des préférences et perception des justiciables sur les deux formes de justice, évaluation de l'utilisation des deux formes de justice par les justiciables ; • Identifier les mesures pratiques pour renforcer l'accès à la justice. <p>Dans l'objectif 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter les informations nécessaires de base ; • Fournir des informations sur les besoins de la population en matière de justice qui aideront les autorités à mettre en place les nouveaux tribunaux dans le nord et le Sud du pays à Obock, Dikhil et Balbala ; • Identifier les indicateurs ainsi que les cibles nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet ; • Fournir des informations sur les besoins de la population en matière de justice qui aideront les autorités à mettre en place les nouveaux tribunaux dans le nord et le Sud du pays à Obock, Dikhil et Balbala ; • Identifier les indicateurs ainsi que les cibles nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet. <p>Dans l'objectif 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constituer le socle d'une première base de données sur l'état d'accès à la justice à Djibouti-ville et dans les régions de l'intérieur du pays qui puisse être régulièrement suivie et mise à jour par les institutions nationales ; • Renforcer l'efficacité du système de justice national, en fournissant à Djibouti des données objectives, fiables et comparables sur certains nombres d'indicateurs utiles pour l'évaluation de l'efficience, de la qualité et de l'indépendance de son système de justice sur le long terme. 	
<p>Liste et description des résultats attendus à fournir</p>	<p style="text-align: center;">Livrables</p> <p>Rapport de démarrage incluant :</p>	<p style="text-align: center;">Description de la tâche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse sur la base d'une revue documentaire et de la littérature ; • Conception de la méthodologie ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Conception des outils utilisés pour la récolte des données quantitatives et qualitatives (questionnaires/interviews) ; • Finalisation d'un plan d'activité ; • Soumission du projet du rapport au PNUD pour approbation ; • Finalisation et soumission du rapport de démarrage.
	<p>Outils et Méthodologie validés :</p> <p>Matériel de formation pour l'équipe de collecte de données :</p> <p>Collection des données de qualité :</p> <p>Rapports sur la collecte de données sur le terrain :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation de la méthodologie et des outils au PNUD et au comité consultatif ; • Finalisation de la méthodologie et des outils. • Formation des équipes collectant les données. • Exécution de la collecte de données conformément à la méthodologie et au plan de travail ; • Assurer la mise en œuvre de la qualité par des mesures de contrôle à toutes les étapes de la collecte des données sur le terrain. • La mise à jour des progrès est soumise au PNUD.
	Rapport Final :	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du rapport final ; • Soumission du projet du rapport au PNUD et comité consultatif pour commentaires ; • Prise en compte des commentaires formulés et révision du rapport ; • Soumission du rapport final au PNUD pour approbation.
	Présentation des résultats de l'étude :	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration des supports de présentation ; • Présentation des résultats de l'étude aux parties prenantes durant la cérémonie de présentation.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le Prestataire doit avoir au minimum 5 ans d'expérience dans la réalisation de recherches approfondies et de haute qualité dans le domaine des sciences sociales ; • Une expérience préalable dans la recherche sur les questions de justice et de droits de l'homme est préférable ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Une expérience avérée avec les agences de l'ONU et/ou une expérience professionnelle au sein d'une organisation internationale ou nationale serait un atout ; • Légalement autorisé à opérer à Djibouti / officiellement enregistré ; • Ne pas être soumis à des procédures de faillite ou à d'autres processus qui compromettent son existence et sa capacité à fournir des services ; • Auto-déclaration écrite que l'entreprise ne figure pas sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, la liste de la division des achats de l'ONU ou toute autre liste d'inéligibilité ; • Enregistrement ou licence valide, enregistrement TIN et TVA (le cas échéant) ; • Les états financiers vérifiés des 2 dernières années doivent être joints à la proposition. (Une traduction en Française ou Anglaise est requise pour les documents s'ils sont dans d'autres langues). Le PNUD se réserve le droit de confirmer la validité des inscriptions ; • Le prestataire ou les membres de l'équipe proposés doivent avoir une solide expertise et expériences pertinentes aux tâches requises par cette demande de proposition (RFP) ;
Durée du contrat et échéancier des paiements :	<ul style="list-style-type: none"> • Le début du contrat est prévu la dernière semaine du mois de Septembre 2021. La société devrait être prête à effectuer sa première mission et à soumettre le rapport de démarrage incluant le plan d'activité finalisé au PNUD pour approbation ; • Le contrat est de 3 mois à compter de la signature du contrat, le nombre total de jours ouvrables ne doit pas dépasser 75 jours ; • Le paiement sera effectué sur la base des livrables mentionnés dans le TDR (voir l'annexe 3) ; • Tous les coûts liés à cette mission, y compris la logistique, les dispositions de bureau, l'hébergement, etc. seront à la charge du contractant ; • La réalisation des livrables relève de la seule responsabilité de l'entrepreneur. Tout retard doit être communiqué au PNUD/équipe de projet avec un plan pour remédier au retard.
Dispositions institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Le fournisseur travaillera en étroite collaboration avec le l'équipe PNUD du projet justice et le ministère de la Justice dans l'exécution de ses tâches ; • Toutes les étapes de la mission doivent être conclues dans les trois mois suivant l'attribution du contrat, à moins que le PNUD n'accorde une prolongation écrite ; • L'étude sera guidée par un comité consultatif national.

Fréquence des rapports	L'entrepreneur proposé doit être en contact régulier avec le conseiller technique en chef pour fournir des mises à jour sur les progrès ainsi que pour discuter et convenir de l'approche pour résoudre les défis imprévus qui peuvent survenir. Il devrait également mettre à jour le groupe de travail du ministère de la Justice et d'autres partenaires au besoin.			
Exigences relatives aux rapports d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Le contractant doit se conformer au système de suivi, d'évaluation et de contrôle de la qualité, mis en œuvre par le PNUD, et fournir les informations, rapports, et statistiques nécessaires selon un calendrier préétabli ; • La méthodologie d'évaluation, les supports de récolte des données, les rapports d'évaluation préliminaires et finaux et les présentations connexes sont la propriété du PNUD. 			
Lieu de travail	A Djibouti.			
Dernière date de réalisation	75 jours ouvrables (étalés sur 3 mois).			
Voyages attendus	Destination/s	Durée estimée	Brève description du but du voyage	Date(s) cible(s)
	Djibouti ville et dans les régions de l'intérieur	2 mois sur le terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Exécution de la collecte de données conformément à la méthodologie et au plan de travail ; - Assurer la mise en œuvre de la qualité par des mesures de contrôle à toutes les étapes de la collecte des données sur le terrain. 	Octobre/ Novembre 2021
Exigences de sécurité spéciales	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation de sécurité de l'ONU avant de voyager.			
Installations à fournir par le PNUD (c'est-à-dire qu'elles doivent être exclues de la proposition de prix)	<input checked="" type="checkbox"/> Autres : comme indiqué dans les TDRs en annexe 3.			
Calendrier de mise en œuvre indiquant la répartition et le calendrier des activités/sous-activités	<input checked="" type="checkbox"/> Est requis.			
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la réalisation des services	<input checked="" type="checkbox"/> Sont requis.			
Devise de la proposition	<input checked="" type="checkbox"/> USD Dollars américains.			
Taxe sur la valeur ajoutée sur la proposition de prix ²	<input checked="" type="checkbox"/> Doit être hors TVA et autres impôts indirects applicables.			

² Le statut d'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Svp. vérifier tout ce qui s'applique au CO/BU du PNUD requérant le service.

Période de validité des offres (Comptant pour le dernier jour de soumission des offres)	<input checked="" type="checkbox"/> 120 jours Dans des circonstances exceptionnelles, le PNUD peut demander au proposant de prolonger la validité de la proposition au-delà de ce qui a été initialement indiqué dans le présent appel d'offres. La Proposition confirmera alors la prolongation par écrit, sans aucune modification de la Proposition.
Devis partiels	<input checked="" type="checkbox"/> Non permis.
Personne(s) chargée(s) d'examiner/inspecter/approuver les résultats/services achevés et autoriser le décaissement du paiement	Conseiller technique principal du PNUD
Type de contrat à signer	<input checked="" type="checkbox"/> Contrat de services professionnels
Critères d'attribution du contrat	<input checked="" type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (basé sur l'offre technique de 70 % et la répartition du poids des prix de 30 %) ; <input checked="" type="checkbox"/> Acceptation complète des conditions générales du contrat du PNUD (CG). Il s'agit d'un critère obligatoire et ne peut être supprimé quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGV peut être un motif de rejet de la Proposition.
Critères d'évaluation de la proposition	Évaluation et comparaison des propositions : avant l'évaluation technique, toutes les propositions seront examinées sur la base des critères d'éligibilité minimum mentionnés ci-dessous : Critères d'éligibilité minimum du prestataire de service : <ul style="list-style-type: none"> • Le Prestataire doit avoir au minimum 5 ans d'expérience dans la réalisation de recherches approfondies et de haute qualité dans le domaine des sciences sociales ; • Une expérience préalable dans la recherche sur les questions de justice et de droits de l'homme est préférable ; • Une expérience avérée avec les agences de l'ONU et/ou une expérience professionnelle au sein d'une organisation internationale ou nationale serait un atout ; • Légalement autorisé à opérer à Djibouti / officiellement enregistré ; • Ne pas être soumis à des procédures de faillite ou à d'autres processus qui compromettent son existence et sa capacité à fournir des services ; • Auto-déclaration écrite que l'entreprise ne figure pas sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, la liste de la division des achats de l'ONU ou toute autre liste d'inéligibilité ; • Enregistrement ou licence valide, enregistrement TIN et TVA (le cas échéant) ; • Les états financiers vérifiés des 2 dernières années doivent être joints à la proposition. (Une traduction en Française ou Anglaise est requise pour les documents s'ils sont dans d'autres langues). Le PNUD se réserve le droit de confirmer la validité des inscriptions ; • Le prestataire ou les membres de l'équipe proposés doivent avoir une solide expertise et expériences pertinentes aux tâches

requis par cette demande de proposition (RFP) ;

- Profil (qui ne doit pas dépasser quinze (15) pages, y compris toute brochure imprimée pertinente aux services faisant l'objet de l'acquisition) – décrivant la nature de l'entreprise, le domaine d'expertise, les licences, les certifications, les accréditations ;
- Licences commerciales - Licences commerciales actuelles.

Critères d'éligibilité minimum du personnel clé :

Le prestataire de services doit être en mesure de mobiliser les compétences nécessaires pour gérer tous les aspects logistiques et administratifs de la mission. L'équipe doit comprendre au moins un expert, un analyste des données ainsi que des assistants de recherche.

Expert :

- L'expert doit être titulaire d'une maîtrise en droit ou en sciences sociales et avoir au moins cinq ans d'expérience dans la recherche et l'analyse de données ;
- De solides compétences en communication écrite et verbale et en relations interpersonnelles sont requises ;
- La maîtrise professionnelle du français est obligatoire. Une bonne connaissance de l'anglais et de l'arabe (oral et écrit) est un atout. Une bonne connaissance de l'afar et du somali est un atout.

Analyste des données :

- L'analyste doit être titulaire d'un diplôme en statistiques et analyse de données ou tout autre domaine connexe avec un minimum de 5 ans d'expérience dans la recherche et l'analyse de données ;
- De solides compétences en communication écrite et verbale et en relation interpersonnelle sont requises.

Note : La documentation nécessaire doit être soumise pour justifier les critères d'éligibilité ci-dessus.

Les prestataires de service qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité ci-dessus ne seront pas pris en considération pour une évaluation plus approfondie.

L'entreprise doit fournir les CV de tout le personnel proposé pour la mission, indiquant le nom, le diplôme universitaire le plus élevé, la certification professionnelle, la durée de l'expérience, le rôle/la fonction et d'autres informations connexes.

Proposition technique (70%)

- Expertise du Prestataire -20% ;
- Méthodologie, son adéquation avec l'état et l'opportunité du plan de mise en œuvre - 30% ;
- Structure de gestion et qualification du personnel clé -20%.

BASE DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE

Criteria	Max Points
Évaluation de la proposition technique	70
1.Expertise du cabinet/de l'organisation :	20
1.1 Expérience de travail ;	5
1.2 Expérience dans la réalisation de recherches approfondies et de haute qualité dans le domaine des sciences sociales. Une expérience préalable dans la recherche sur les questions de justice et de droits de l'homme est préférable ;	10
1.3 Expérience de travail avec l'ONU et le Gouvernement Local.	5
2.Méthodologie, approche et plan de mise en œuvre proposés :	30
2.1 Description de la méthodologie de mise en œuvre du projet et qualité globale de la proposition.	
3.Structure de gestion et personnel clé :	20
3.1 Le prestataire de services doit être en mesure de mobiliser les compétences nécessaires pour gérer tous les aspects logistiques et administratifs de la mission ;	
3.2 L'équipe doit comprendre au moins un expert, un analyste des données ainsi que des assistants de recherche.	
A proposer par le prestataire	30
Total	100

Proposition financière (30%)

Au cours de la deuxième étape, la proposition de prix de tous les contractants ayant obtenu un score minimum de 70 % lors de l'évaluation technique sera comparée. Le marché sera attribué au soumissionnaire offrant le « meilleur rapport qualité-prix ». Le contrat sera attribué à l'entrepreneur selon la méthode cumulative. La formule de notation des Propositions sera la suivante :

Notation de la proposition technique (TP) :

Note TP = (Score total obtenu par l'offre / Score maximum pouvant être obtenu pour TP) x 100

Notation de la proposition financière (FP) :

Note FP = (Offre la moins chère / Prix de l'offre en cours d'examen) x 100

Score total combiné :

(Note TP) x (Poids de TP, par exemple 70%) + (Note FP) x (Poids de FP, par exemple 30%)

=Note totale combinée et finale de la proposition

La proposition obtenant la note globale la plus élevée après addition de la note de la proposition technique et de la proposition financière est la proposition qui offre le meilleur rapport qualité-prix.

Le PNUD attribuera le contrat à :	<input checked="" type="checkbox"/> Un et un seul fournisseur de services.
Conditions Générales du Contrat ³	<input checked="" type="checkbox"/> Conditions générales pour les contrats (biens et/ou services) Les conditions générales applicables sont disponibles à l'adresse : http://www.undp.org/content/undp/en/home/procurement/business/how-we-buy.html
Annexes à cette Demande de Proposition ⁴	<input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de soumission de la proposition (annexe 2) <input checked="" type="checkbox"/> Termes de Références (TDR) détaillés (Annexe 3) <input checked="" type="checkbox"/> Proposition de questions par type d'interlocuteur (Annexe 4) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions Générales / Conditions Particulières (Annexe 5) <input checked="" type="checkbox"/> Autres Auto-déclaration écrite (Annexe 6)
Personne de contact pour les demandes de renseignements (Demandes écrites seulement) ⁵	<i>Proc.dji@undp.org</i> <i>Veillez mentionner ce qui suit dans l'objet lors de l'envoi de toute question au PNUD concernant cet appel d'offres au plus tard le 22 août 2021.</i> <i>"Requêtes sur <u>RFP-DJI-2021-003</u> "</i> Tout retard dans la réponse du PNUD ne sera pas utilisé comme motif pour prolonger la date limite de soumission, à moins que le PNUD détermine qu'une telle prolongation est nécessaire et communique une nouvelle date limite aux proposant. Tout retard dans la réponse du PNUD ne doit pas être utilisé comme une raison pour prolonger la date limite de soumission, à moins que le PNUD détermine qu'une telle prolongation est nécessaire et communique une nouvelle date limite aux proposant. Une telle prolongation est nécessaire et communique une nouvelle date limite aux proposant.
Les autres Informations	N'est pas applicable.

³ Les Prestataires de services sont avertis que la non-acceptation des termes des Conditions Générales (CG) peut être un motif de disqualification de ce processus d'achat.

⁴ Lorsque les informations sont disponibles sur le Web, une URL pour les informations peut simplement être fournie.

⁵ Cette personne de contact et cette adresse sont officiellement désignées par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont envoyées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit du personnel du PNUD, le PNUD n'aura aucune obligation de répondre et le PNUD ne pourra pas confirmer que la demande a été reçue.

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES ⁶

(Ce formulaire doit être soumis uniquement en utilisant le papier à en-tête/papeterie officiel du fournisseur de services⁷)

[insérer : Emplacement]

[insérer : Date]

À: [insérer : nom et adresse du point focal du PNUD]

Cher Monsieur / Madame:

Nous, soussignés, proposons par la présente de fournir les services suivants au PNUD conformément aux exigences définies dans la DP datée du [préciser la date] et toutes ses pièces jointes, ainsi qu'aux dispositions des conditions générales du contrat du PNUD :

A. Qualifications du prestataire de services

Le fournisseur de services doit décrire et expliquer comment et pourquoi il est la meilleure entité pouvant répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profil – décrivant la nature de l'entreprise, le domaine d'expertise, les licences, les certifications, les accréditations ;*
- b) Licences commerciales - Documents d'enregistrement, Attestation de paiement des taxes, etc.*
- c) Dernier état financier vérifié - compte de résultat et bilan pour indiquer sa stabilité financière, sa liquidité, sa solvabilité et sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste de clients pour des services similaires à ceux requis par le PNUD, indiquant la description de la portée du contrat, la durée du contrat, la valeur du contrat, les références de contact ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de durabilité environnementale, etc. ;*
- f) Auto-déclaration écrite que l'entreprise ne figure pas sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité des Nations Unies, la liste de la Division des achats des Nations Unies ou une autre liste d'inadmissibilité des Nations Unies.*

B. Méthodologie proposée pour la réalisation des services

Le fournisseur de services doit décrire comment il répondra/répondra aux demandes de la demande de proposition (DP) ; fournir une description détaillée des caractéristiques de performance essentielles, des conditions de rapport et des mécanismes d'assurance qualité qui seront mis en place, tout en démontrant que la méthodologie proposée sera appropriée aux conditions locales et au contexte du travail.

⁶ Cela sert de guide au fournisseur de services dans la préparation de la proposition.

⁷ Le papier à en-tête/papeterie officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, e-mail, numéros de téléphone et de fax – à des fins de vérification.

C. Qualifications du personnel clé

Si l'appel d'offres l'exige, le fournisseur de services doit fournir:

- a) Noms et qualifications du personnel clé qui effectuera les services en indiquant qui est le chef d'équipe, qui les soutient, etc. ;
- b) les CV démontrant les qualifications doivent être soumis si requis par la DP ; et
- c) Confirmation écrite de chaque membre du personnel qu'il est disponible pour toute la durée du contrat.

D. Répartition des coûts par produit livrable*

	<i>Livrables [Les énumérer comme mentionné dans la DP]</i>	<i>Pourcentage du prix total (poids pour le paiement)</i>	<i>Prix (Somme forfaitaire, tout compris)</i>
1	Livrable 1		
2	Livrable 2		
3		
	Total	100%	

*Ceci sera la base des tranches de paiement

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Ceci n'est qu'un exemple] :

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale d'engagement	Nombre d'employés	Taux total
I. Services du personnel				
1. Services du siège social				
une. Compétence 1				
b. Compétence 2				
2. Services des bureaux extérieurs				
une. Compétence 1				
b. Compétence 2				
3. Services d'outre-mer				
une. Compétence 1				
b. Compétence 2				
II. Dépenses personnelles				
1. Frais de voyage				
2. Indemnité journalière				
3. Communication				
4. Reproduction				
5. Location d'équipement				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

*[Nom et signature de la personne autorisée du
fournisseur de services]
[La désignation]
[Date]*

Termes de référence (TDR)

Titre de l'Affectation:	Embauche d'un prestataire de service pour réaliser une étude nationale sur l'accès à la justice à Djibouti, en fournissant les données nécessaires aux interventions futures dans ce domaine.
Nom de l'Agence/Projet:	Ministère de la Justice - PNUD Djibouti
Emplacements:	Djibouti-ville ainsi que les 5 régions de l'intérieur du pays en milieu urbain et rural dans la limite du budget alloué : Ali-Sabieh, Arta, Dikhil, Obock et Tadjourah.
Pays d'Affectation:	Djibouti
Durée du contrat:	75 jours ouvrables étalés sur une période de 3 mois provisoirement à partir de la dernière semaine du mois de Septembre 2021.

A. Titre du projet :

Réaliser une étude nationale sur l'accès à la justice à Djibouti, en fournissant les données nécessaires aux interventions futures dans ce domaine.

B. Description de la Mission:

Les présents termes de référence concernent l'exécution d'une étude sur l'accès à la justice. Il s'agira d'une étude nationale à Djibouti qui fournira les données pertinentes nécessaires aux futures interventions dans ce domaine, y compris les activités envisagées par ce projet et la création de nouveaux tribunaux comme prévu par les autorités nationales.

Le prestataire de service potentiel est appelé à effectuer une analyse de la situation, développer la méthodologie en matière d'accès à la justice, collecter des données, rédiger et présenter un rapport final (voir ci-dessous sous méthodologie pour plus de détails sur chaque composante du travail).

C. Description du projet:

Un processus de réforme judiciaire est en cours à Djibouti afin de permettre à la justice d'être impartiale et équitable et afin de garantir la sécurisation des personnes et des biens. Suite aux Etats Généraux de la justice, organisés de 2000 à 2002, les autorités djiboutiennes ont mis en œuvre un grand chantier de réformes (révision des codes, nouvelle organisation judiciaire, création d'une administration pénitentiaire, recrutement important du personnel de la Magistrature entre autres).

Les réformes judiciaires en cours s'inscrivent dans le cadre de référence de développement adopté par le Gouvernement djiboutien à savoir les plans de développement de Djibouti successifs : la Vision Djibouti 2035 qui comportait notamment un axe ii) bonne gouvernance, suivi par le premier plan quinquennal « la stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi » (SCAPE) 2015-2019 qui prévoyait un axe 3 « Gouvernance publique et renforcement des capacités institutionnelles » et le deuxième Plan National de Développement 2020-2024 Djibouti ICI.

Tous les 7 ans, l'Union Européenne (UE), premier donateur d'aide au développement présent à Djibouti, définit ensemble avec l'administration djiboutienne un Programme Indicatif National (PIN) qui identifie les secteurs d'intervention prioritaires. Lors de sa révision à mi-parcours, en 2017, il a été

convenu d'inclure le secteur de la justice parmi ses priorités. En conséquence, un document d'action a été élaboré dans ce domaine par l'UE conjointement avec le ministère de la Justice et des affaires pénitentiaires chargé des droits de l'Homme qui couvre évidemment aussi certains aspects liés aux Droits de l'Homme.

Le présent projet intitulé " Appui à la justice en République de Djibouti " est le résultat de ce travail. Il s'inscrit dans le cadre de la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier l'objectif stratégique 16 "paix, justice et institutions efficaces" ainsi que l'objectif stratégique 5 "égalité entre les sexes".

De commun accord, mais en l'occurrence tripartite, le PNUD à Djibouti a été choisi comme l'organisation la mieux placée pour mettre en œuvre cet ambitieux projet. Le PNUD a démontré sa capacité dans le monde entier à mettre en œuvre les programmes sur l'état de droit et la justice et occupe un positionnement stratégique pour la réalisation de l'objectif 16 des ODD. De plus, le bureau de Djibouti a déjà mis en œuvre avec succès des initiatives compliquées dans ce domaine grâce aux bonnes relations qu'il entretient avec ses partenaires du secteur de la justice et des droits de l'homme, ainsi qu'à son positionnement stratégique auprès des institutions nationales.

Le résultat N°2 du projet Appui à la justice concerne l'amélioration de l'accès à la justice des populations djiboutiennes. Les autres résultats sont N°1 l'amélioration du fonctionnement des institutions dans le secteur de la justice ; N° 3 le renforcement du dispositif de formation des acteurs de la justice ; et N° 4 l'opérationnalisation d'un système intégré de gestion de l'information judiciaire et pénitentiaire.

L'accès à la justice est un élément essentiel de l'État de droit. Il implique la protection juridique normative, la sensibilisation au droit, l'aide et le conseil juridiques, le jugement, l'exécution des jugements et la surveillance de la société civile. L'accès à la justice permet aux personnes de faire valoir leurs droits conformément aux droits de l'homme, notamment en obtenant un recours auprès des institutions judiciaires formelles ou informelles, de façon transparente et équitable. Elle favorise, d'abord, une paix durable en offrant à la population une alternative pacifique à la violence pour résoudre les conflits, puis constitue un élément essentiel au bon fonctionnement des institutions nationales en mettant un frein aux abus de pouvoir.

Les documents du programme sont accessibles via ces liens :

- [Programme document](#) (En Français)
- [Description of the action](#) (En Français)

Les résultats et produits attendus sont :

Produit 2 : L'accès au droit et à la justice est amélioré pour tous :

Sous-Résultat/produit 2.1: L'accès à la justice dans l'intérieur du pays est favorisé :

Il s'agit d'étendre les sessions de justice foraine aux affaires civiles et pénales, incluant le déplacement des avocats et des huissiers dans les régions avec le tribunal. De plus, le projet donnera une attention spéciale aux cas de discrimination et à l'équité de genre.

Sous-produit 2.2: Les difficultés d'accès à la justice sont connues :

(i) Perception de la justice par les usagers -avec une attention spéciale aux groupes minoritaires et aux femmes-et les acteurs ;

(ii) Incidence (nombre de cas) de la justice traditionnelle comme mode de résolution des conflits au niveau local ou la médiation (familiale ou autre) exercée par les notables.

D. Portée des travaux :

La portée des travaux de l'entreprise potentielle est d'effectuer une analyse de la situation, développer la méthodologie en matière d'accès à la justice, collecter des données, rédiger et présenter un rapport final (voir ci-dessous sous méthodologie pour plus de détails sur chaque composante du travail).

Le prestataire devra fournir au PNUD l'expertise requise pour s'assurer que le résultat du produit no.2.1 et 2.2 du projet est effectivement, efficacement et correctement mis en œuvre.

Les objectifs de l'étude :

- **Objectif 1** - Fournir une compréhension approfondie et exploitable de l'accès à la justice à Djibouti-ville ainsi que dans les régions de l'intérieur du pays ;
- **Objectif 2** - Fournir les informations analytiques dont le projet a besoin à des fins de suivi & évaluation, ainsi que les autres acteurs de la justice pour comprendre et améliorer l'accès à la justice à Djibouti-ville et dans les régions ;
- **Objectif 3** - Soutenir la production de statistiques dans le secteur de la justice à Djibouti.

Plus précisément, le prestataire de service doit :

Dans l'objectif 1 :

- Évaluer le niveau d'accès à la justice de façon désagrégée par zone géographique à Djibouti-ville et dans les régions de l'intérieur du pays et par différentes catégories de titulaires de droits ;
- Identifier les principaux obstacles à l'accès à la justice à Djibouti-ville et dans les régions de l'intérieur ainsi que leurs causes profondes ;
- Évaluer l'incidence de la justice traditionnelle par rapport à la justice formelle : identification des préférences et perception des justiciables sur les deux formes de justice, évaluation de l'utilisation des deux formes de justice par les justiciables ;
- Identifier les mesures pratiques pour renforcer l'accès à la justice.

Dans l'objectif 2 :

- Collecter les informations nécessaires de base ;
- Fournir des informations sur les besoins de la population en matière de justice qui aideront les autorités à mettre en place les nouveaux tribunaux dans le nord et le Sud du pays à Obock, Dikhil et Balbala ;
- Identifier les indicateurs ainsi que les cibles nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet ;
- Fournir des informations sur les besoins de la population en matière de justice qui aideront les autorités à mettre en place les nouveaux tribunaux dans le nord et le Sud du pays à Obock, Dikhil et Balbala ;
- Identifier les indicateurs ainsi que les cibles nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet.

Dans l'objectif 3 :

- Constituer le socle d'une première base de données sur l'état d'accès à la justice à Djibouti-ville et dans les régions de l'intérieur du pays qui puisse être régulièrement suivie et mise à jour par les institutions nationales ;
- Renforcer l'efficacité du système de justice national, en fournissant à Djibouti des données objectives, fiables et comparables sur certains nombres d'indicateurs utiles pour l'évaluation de l'efficacité, de la qualité et de l'indépendance de son système de justice sur le long terme.

E. Critères d'éligibilité

Exigences:

- Le Prestataire doit avoir au minimum 5 ans d'expérience dans la réalisation de recherches approfondies et de haute qualité dans le domaine des sciences sociales ;
- Une expérience préalable dans la recherche sur les questions de justice et de droits de l'homme est préférable ;
- Une expérience avérée avec les agences de l'ONU et/ou une expérience professionnelle au sein d'une organisation internationale ou nationale serait un atout ;
- Légalement autorisé à opérer à Djibouti / officiellement enregistré ;
- Ne pas être soumis à des procédures de faillite ou à d'autres processus qui compromettent son existence et sa capacité à fournir des services ;
- Auto-déclaration écrite que l'entreprise ne figure pas sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, la liste de la division des achats de l'ONU ou toute autre liste d'inéligibilité ;
- Enregistrement ou licence valide, enregistrement TIN et TVA (le cas échéant) ;
- Les états financiers vérifiés des 2 dernières années doivent être joints à la proposition. (Une traduction en Française ou Anglaise est requise pour les documents s'ils sont dans d'autres langues). Le PNUD se réserve le droit de confirmer la validité des inscriptions ;
- Le prestataire ou les membres de l'équipe proposés doivent avoir une solide expertise et expériences pertinentes aux tâches requises par cette demande de proposition (RFP) ;

F. Résultats attendus :

Dans le cadre de cette mission, l'entreprise/l'organisation déploiera le personnel nécessaire pour mettre en œuvre les activités dans les délais impartis.

- Methodologie :

Afin d'atteindre les objectifs de l'étude, le prestataire doit accomplir les tâches décrites dans cette méthodologie.

Etape 1 : Analyser la situation et la revue de littérature :

Le prestataire devra faire une analyse de la situation concernant l'accès à la justice en se basant sur les études, enquêtes, évaluations et autre documentation pertinentes, notamment :

- Rapport d'évaluation, Appui institutionnel à la réforme de la justice en République de Djibouti, Avril 2018-Septembre 2018 ;
- Banque mondiale, consultation sur l'accès des pauvres et personnes vulnérables à la justice : rapport final, juillet 2016 ;
- Rapport du stage international effectué par Mme Aglae FRADOIS à Djibouti (février-mars 2014) intitulé : Etat des lieux du système judiciaire et de la formation des magistrats ;
- Légiglobe, le système juridique de la République de Djibouti, 2015 ;
- Accès des enfants à la Justice à Djibouti, White et Case LLP et Child Rights International Network (CRIN), juillet 2015 ;
- Evaluer l'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme, OHCDH, 2005 ;
- Institutions Nationales pour les droits de l'homme : historique, principes, fonctions et attributions, OHC ;
- Informations résultant des caravanes de justices mobile financées par le PNUD pour les affaires de statut personnel.

Etape 2 : Concevoir la méthodologie pour la collecte des données comportant un volet quantitatif et un volet qualitatif :

Le prestataire devra concevoir la méthodologie, y compris les questionnaires et autres outils pour la collection des données à utiliser (la proposition de questions par type d'interlocuteur est en **annexe 4** de cette demande de proposition). Plusieurs méthodes doivent être utilisées, le but étant de trianguler les données provenant de différentes sources afin de formuler les constats et obtenir des données quantitatives et qualitatives.

L'étude devra être menée selon les normes et standards d'évaluation du Groupe de l'Evaluation des Nations Unies (UNEG). Elle devra intégrer de manière spécifique les droits humains, le genre et l'équité de manière transversale et être conduite conformément au code de conduite et aux directives de l'UNEG en matière d'intégration des droits humains et de l'égalité des sexes.

L'étude devra également être menée en tenant compte de la nécessité du respect de l'ensemble des mesures de restrictions liées à la lutte contre la pandémie de la COVID-19.

L'étude devra englober un échantillon représentatif des détenteurs de droits à Djibouti c'est-à-dire les justiciables des zones urbaines (les communes et arrondissements de Djibouti-ville) et les justiciables des régions d'Ali-Sabieh, Arta, Dikhil, Obock et Tadjourah en milieu urbain et rural). Elle veillera à intégrer certaines catégories vulnérables telles que les femmes, les enfants, les migrants, les réfugiés, les personnes en situation de handicap, les minorités (religieuses, ethniques ou linguistiques), la communauté LGBT, les personnes vivant avec le VIH, les victimes de violences domestiques, etc.

L'étude devra également englober des entretiens semi-dirigés auprès d'informateurs clés, y compris :

Ministère de la Justice, des affaires pénitentiaires, chargé des droits de l'homme ;
Cours et tribunaux ;
Etablissements pénitentiaires et administration pénitentiaire ;
Autres institutions concourant à l'état de droit (le Conseil Supérieur de la Magistrature, la Commission Nationale des Droits de l'Homme, le Médiateur de la République, la Cour des comptes) ;
Acteurs de la justice (les magistrats, les greffiers, la police judiciaire, les avocats et les huissiers de justice) ;
Autorités et élus régionaux ;
Forces de sécurité (Police et Gendarmerie)
Chef de villages, chefferies traditionnelles & sages
Société civile ;
Organisations Non Gouvernementales (ONG).

Etape 3 : Préparer et exécuter la recherche sur le terrain :

Le prestataire de services doit être en mesure d'entreprendre et d'exécuter avec succès et efficacité tous les aspects de la collecte de données primaires, ce qui inclut :

1. Fournir les équipes de collecte de données, tant pour l'étude quantitative que qualitative ;
2. Fournir aux équipes le soutien logistique, administratif et substantif nécessaire pour pouvoir mener efficacement des collectes de données de haute qualité. Il s'agit notamment d'assurer le transport, l'hébergement, la sécurité, les communications ainsi que de fournir tout le matériel nécessaire, y compris les tablettes pour la collecte des données. Le PNUD et le Ministère de la Justice fourniront aux équipes un ou deux véhicules 4x4, le carburant et les chauffeurs. Le PNUD peut également fournir des tablettes numériques (au moins cinq).

Toutes les nuits passées dans les régions étant prises en charge par le PNUD soit 10 nuits par régions. Il est prévu que l'équipe discute avec un nombre représentatif raisonnable d'informateurs clés en direct et un nombre représentatif raisonnable de focus groupes ;

3. Assurer la mise en œuvre de mesures de contrôle de la qualité à tous les stades des données de terrain ;
4. Fournir au PNUD des mises à jour régulières et des rapports de terrain sur le processus de collecte des données.

Etape 4 : Rédiger et finaliser le rapport d'étude :

Le prestataire préparera le projet de rapport sur la base de données primaires et secondaires et le soumettra au PNUD. Sur la base des commentaires fournis par le programme, le prestataire révisé et finalise le rapport, qui devra inclure l'analyse des tendances, la visualisation et l'interprétation des données.

Le rapport doit être de haute qualité, d'au moins 30 pages (plus les annexes). Il doit inclure :

1. Un résumé du rapport de 10 pages maximum décrivant la méthodologie, les principales conclusions et recommandations de l'étude ;
2. Une description détaillée de la méthodologie, l'échantillonnage, la méthode de collecte de données, la saisie des données, le nettoyage des données, etc ;
3. Un aperçu clair et concis des données, ventilées par sexe, âge, catégories socio-professionnelles, groupes vulnérables, zone géographique et autres facteurs pertinents éventuels ;
4. Une analyse claire basée sur des données quantitatives et qualitatives accompagnée des tableaux graphiques illustrant les résultats ;
5. Une description et analyse des hypothèses et des limites de l'enquête ;
6. Des recommandations concrètes qui permettront de renforcer l'accès à la justice, en tenant compte des différences régionales et des différentes catégories de détenteurs de droits ;
7. Des annexes, y compris :
 - Le(s) questionnaire(s) d'évaluation ;
 - Une bibliographie détaillée comprenant d'autres enquêtes et études examinées ;
 - Le cadre analytique.

Le rapport doit être rédigé en français. Le résumé doit être rédigé en français et en anglais.

Etape 5 : Présenter les résultats de l'étude :

Les principales conclusions de l'étude devront être partagées et discutées lors d'un atelier de présentation et de restitution où les différentes parties prenantes seront présentes. Le matériel de présentation devra être préparé par le prestataire.

Le matériel de présentation devra être rédigé en français et la présentation devra avoir lieu en français.

G. Arrangement institutionnel:

Le fournisseur travaillera en étroite collaboration avec le l'équipe PNUD du projet justice et le Ministère de la Justice dans l'exécution de ses tâches ;

Toutes les étapes de la mission doivent être conclues dans les trois mois suivant l'attribution du contrat, à moins que le PNUD n'accorde une prolongation écrite.

H. Durée des travaux:

La durée de la mission est de 75 jours ouvrables à compter de la signature du contrat (étalée sur 3 mois).

I. Livrables finaux / Prestations de l'Entreprise/Organisation :

Livrables	Description de la tâche	Chronologie
<u>Livrable 1</u> : Rapport de démarrage incluant :	<ul style="list-style-type: none">Analyse sur la base d'une revue documentaire et de la littérature ;Conception de la méthodologie ;Conception des outils utilisés pour la récolte des données quantitatives et qualitatives (questionnaires/interviews) ;Finalisation d'un plan d'activité ;Soumission du projet du rapport au PNUD pour approbation ;Finalisation et soumission du rapport de démarrage.	<ul style="list-style-type: none">15 jours
<u>Livrable 2</u> : Outils et Méthodologie validés : Matériel de formation pour l'équipe de collecte de données : Collection des données de qualité : Rapports sur la collecte de données sur le terrain :	<ul style="list-style-type: none">Présentation de la méthodologie et des outils au PNUD et au comité consultatif ;Finalisation de la méthodologie et des outils.Formation des équipes collectant les données.Exécution de la collecte de données conformément à la méthodologie et au plan de travail ;Assurer la mise en œuvre de la qualité par des mesures de contrôle à toutes les étapes de la collecte des données sur le terrain.La mise à jour des progrès est soumise au PNUD.	<ul style="list-style-type: none">60 jours
<u>Livrable 3</u> : Rapport Final :	<ul style="list-style-type: none">Rédaction du rapport final ;Soumission du projet du rapport au PNUD et comité consultatif pour commentaires ;Prise en compte des commentaires formulés et révision du rapport ;Soumission du rapport final au PNUD pour approbation.	<ul style="list-style-type: none">10 jours
<u>Livrable 4</u> : Présentation des résultats de l'étude :	<ul style="list-style-type: none">Elaboration des supports de présentation ;Présentation des résultats de l'étude aux parties prenantes durant la cérémonie de présentation.	<ul style="list-style-type: none">05 jours

J. Échéancier des paiements:

- Le début du contrat est prévu la dernière semaine du mois de Septembre 2021. La société devrait être prête à effectuer sa première mission et à soumettre le rapport de démarrage incluant le plan d'activité finalisé au PNUD pour approbation ;
- Le contrat est de 3 mois à compter de la signature du contrat, le nombre total de jours ouvrables ne doit pas dépasser 75 jours ;
- Le paiement sera effectué sur la base des livrables approuvés par le PNUD. Des avances seront versées pour couvrir les dépenses figurant dans un budget préapprouvé :
 - 40% du paiement à la fin du livrable 1 ;
 - 40% du paiement à la fin du livrable 2 ;
 - 20% du paiement total à la fin des livrables 3 et 4.
- Pour chaque phase (indiquée dans la section I), le PNUD effectuera les paiements, par virement bancaire sur le compte bancaire du contractant, lors de l'acceptation des livrables réalisés par le contractant.
- Tous les coûts liés à cette mission, y compris la logistique, les dispositions de bureau, l'hébergement, etc. seront à la charge du contractant ;
- La réalisation des livrables relève de la seule responsabilité de l'entrepreneur. Tout retard doit être communiqué au PNUD/équipe de projet avec un plan pour remédier au retard.

K. Évaluation

Critères d'éligibilité minimum du Prestataire de service :

- Le Prestataire doit avoir au minimum 5 ans d'expérience dans la réalisation de recherches approfondies et de haute qualité dans le domaine des sciences sociales ;
- Une expérience préalable dans la recherche sur les questions de justice et de droits de l'homme est préférable ;
- Une expérience avérée avec les agences de l'ONU et/ou une expérience professionnelle au sein d'une organisation internationale ou nationale serait un atout ;
- Légalement autorisé à opérer à Djibouti / officiellement enregistré ;
- Ne pas être soumis à des procédures de faillite ou à d'autres processus qui compromettent son existence et sa capacité à fournir des services ;
- Auto-déclaration écrite que l'entreprise ne figure pas sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, la liste de la division des achats de l'ONU ou toute autre liste d'inéligibilité ;
- Enregistrement ou licence valide, enregistrement TIN et TVA (le cas échéant) ;
- Les états financiers vérifiés des 2 dernières années doivent être joints à la proposition. (Une traduction en Française ou Anglaise est requise pour les documents s'ils sont dans d'autres langues). Le PNUD se réserve le droit de confirmer la validité des inscriptions ;
- Le prestataire ou les membres de l'équipe proposés doivent avoir une solide expertise et expériences pertinentes aux tâches requises par cette demande de proposition (RFP) ;
- Profil (qui ne doit pas dépasser quinze (15) pages, y compris toute brochure imprimée pertinente aux services faisant l'objet de l'acquisition) – décrivant la nature de l'entreprise, le domaine d'expertise, les licences, les certifications, les accréditations ;
- Licences commerciales - Licences commerciales actuelles.

Critères d'éligibilité minimum du personnel clé :

Le prestataire de services doit être en mesure de mobiliser les compétences nécessaires pour gérer tous les aspects logistiques et administratifs de la mission. L'équipe doit comprendre au moins un expert, un analyste des données ainsi que des assistants de recherche.

Expert :

- L'expert doit être titulaire d'une maîtrise en droit ou en sciences sociales et avoir au moins cinq ans d'expérience dans la recherche et l'analyse de données ;
- De solides compétences en communication écrite et verbale et en relations interpersonnelles sont requises ;
- La maîtrise professionnelle du français est obligatoire. Une bonne connaissance de l'anglais et de l'arabe (oral et écrit) est un atout. Une bonne connaissance de l'afar et du somali est un atout.

Analyste des données :

- L'analyste doit être titulaire d'un diplôme en statistiques et analyse de données ou tout autre domaine connexe avec un minimum de 5 ans d'expérience dans la recherche et l'analyse de données ;
- De solides compétences en communication écrite et verbale et en relation interpersonnelle sont requises.

Note : La documentation nécessaire doit être soumise pour justifier les critères d'éligibilité ci-dessus.

Les prestataires de service qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité ci-dessus ne seront pas pris en considération pour une évaluation plus approfondie.

L'entreprise doit fournir les CV de tout le personnel proposé pour la mission, indiquant le nom, le diplôme universitaire le plus élevé, la certification professionnelle, la durée de l'expérience, le rôle/la fonction et d'autres informations connexes.

Proposition technique (70%)

- Expertise du Prestataire -20% ;
- Méthodologie, son adéquation avec l'état et l'opportunité du plan de mise en œuvre - 30% ;
- Structure de gestion et qualification du personnel clé -20%.

BASE DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE

Critères	No. de points Max
Évaluation de la proposition technique	70
1.Expertise du cabinet/de l'organisation :	20
1.1 Expérience de travail ;	5
1.2 Expérience dans la réalisation de recherches approfondies et de haute qualité dans le domaine des sciences sociales. Une expérience préalable dans la recherche sur les questions de justice et de droits de l'homme est préférable ;	10
1.3 Expérience de travail avec l'ONU et le Gouvernement Local.	5
2.Méthodologie, approche et plan de mise en œuvre proposés :	30
2.1 Description de la méthodologie de mise en œuvre du projet et qualité globale de la proposition.	
3.Structure de gestion et personnel clé :	20
3.1 Le prestataire de services doit être en mesure de mobiliser les compétences nécessaires pour gérer tous les aspects logistiques et administratifs de la mission ;	
3.2 L'équipe doit comprendre au moins un expert, un analyste des données ainsi que des assistants de recherche.	
A proposer par le prestataire	30
Total	100

Proposition financière (30%)

Au cours de la deuxième étape, la proposition de prix de tous les contractants ayant obtenu un score minimum de 70 % lors de l'évaluation technique sera comparée. Le marché sera attribué au soumissionnaire offrant le « meilleur rapport qualité-prix ». Le contrat sera attribué à l'entrepreneur selon la méthode cumulative. La formule de notation des Propositions sera la suivante:

Notation de la proposition technique (TP) :

Note TP = (Score total obtenu par l'offre / Score maximum pouvant être obtenu pour TP) x 100

Notation de la proposition financière (FP) :

Note FP = (Offre la moins chère / Prix de l'offre en cours d'examen) x 100

Score total combiné :

(Note TP) x (Poids de TP, par exemple 70%) + (Note FP) x (Poids de FP, par exemple 30%)

=Note totale combinée et finale de la proposition

La proposition obtenant la note globale la plus élevée après addition de la note de la proposition technique et de la proposition financière est la proposition qui offre le meilleur rapport qualité-prix.

NB : La demande doit comprendre les informations suivantes :

- Déclaration d'intérêt ;
- Résumé de la méthodologie et du plan de travail, y compris les sites à visiter, le nombre et le type d'informateurs ;
- CV de l'équipe proposée ;
- Proposition financière / budget avec ventilation des coûts prévus ;
- Liste des missions pertinentes ;
- Au moins deux exemples de recherches antérieures dans le domaine des sciences sociales ;
- Copie de l'enregistrement de la société.

Appendice

Questions suggérées

Les questions sont organisées en fonction de l'information recherchée. Les trois dernières colonnes indiquent si les questions seront posées dans le cadre d'une enquête quantitative ou qualitative. Pour les enquêtes qualitatives, les questions sont marquées par le fait qu'elles doivent être posées aux détenteurs de droits ou aux détenteurs d'obligations.

Nr	Questions	Enquête quantitative	Enquête qualitative	
			Titulaires de droits	Prestataires de justice
1	Principaux domaines de l'activité criminelle et des litiges civils - quel est le besoin le plus urgent du système judiciaire ?			
1.1	Quels sont les crimes les plus fréquemment recensés dans votre communauté ? <ul style="list-style-type: none"> Les crimes contre les personnes (<i>crimes qui entraînent un préjudice physique ou mental pour une autre personne, par exemple coups et blessures, enlèvement, meurtre, viol, agression sexuelle, violence domestique, refus persistant de soutien aux enfants</i>) Autres crimes (<i>par exemple, vol, cambriolage, incendie criminel, falsification, recel, conduite en état d'ivresse, consommation de substances illicites, etc.</i>) 	X		X
1.2	Quels sont les litiges civils les plus courants dans votre communauté <ul style="list-style-type: none"> Litiges contractuels Litiges relatifs aux biens Délits civils Droit de la famille (divorce, succession, etc.) 	X		X
1.2	Quels sont les problèmes de justice les plus urgents que le système judiciaire (formel et informel) doit traiter dans votre communauté ?	X	X	X
2	Sensibilisation et accès au système judiciaire par les citoyens et les dirigeants communautaires			
2.1	Comment décririez-vous votre niveau de connaissance du système judiciaire officiel (police et tribunaux) ?	X	X	
2.2	Comment décririez-vous le niveau de sensibilisation des gens au système de justice formel (police et tribunaux) ? Veuillez expliquer pourquoi les gens connaissent ou ne connaissent pas le système de justice formel ?			X
2.3	Comment décririez-vous le niveau de votre connaissance du système de justice informel ?	X	X	
2.4	Comment décririez-vous le niveau de sensibilisation des gens au système de justice informel ?			X
2.5	Pensez-vous que le niveau de connaissance du système de justice formel est différent selon les groupes (femmes, jeunes, migrants, réfugiés, handicapés, minorités (ethniques, religieuses, linguistiques), LGBT, personnes séropositives, victimes de violences domestiques, etc.)	X	X	X

	Si oui, quels groupes, comment et pourquoi ?			
2.5	<p>Comment évaluez-vous votre accès à la police et aux tribunaux ?</p> <p><i>L'accès à la justice est défini comme la capacité des personnes à demander et à obtenir une réparation par le biais des institutions judiciaires pour des griefs en conformité avec les normes des droits de l'homme. Il n'y a pas d'accès à la justice lorsque les citoyens craignent le système, le considèrent comme étranger et n'y accèdent pas ; lorsque le système de justice est financièrement inaccessible ; lorsque les individus n'ont pas d'avocats ; lorsqu'ils ne disposent pas d'informations ou de connaissances sur leurs droits ; ou lorsque le système de justice est faible. L'accès à la justice implique la protection juridique normative, la sensibilisation au droit, l'aide et le conseil juridiques, le jugement, l'exécution et la surveillance par la société civile (USIP).</i></p>	X	X	
2.6	Comment décririez-vous le niveau d'accès des personnes au système de justice formel ?			X
2.7	<p>Certains groupes ont-ils plus de difficultés que d'autres à accéder au système de justice formel ? Si oui, quels groupes ?</p> <p>Qualitatif : Pourquoi est-ce plus difficile ?</p>	X	X	X
2.8	Comment évaluez-vous votre accès au système de justice informel ?	X	X	
2.9	Comment décririez-vous le niveau de sensibilisation des gens au système de justice informel ?			X
3	Sensibilisation du public aux droits et devoirs des citoyens dans le système de justice pénale			
3.1	<p>Connaissez-vous vos droits si vous êtes accusé d'un crime ?</p> <p><i>Exemple de droits : être informé des charges, garder le silence, avoir droit à un avocat à chaque étape (article 21 de la Constitution libérienne),</i></p> <p>Qualitatif : Que signifient ces droits pour vous ?</p>	X	X	
3.3	<p>Pensez-vous que les gens sont généralement conscients des droits dont dispose un accusé dans le système de justice pénale ?</p> <p>Pour le qualitatif : Veuillez expliquer.</p>	X	X	X
3.4	<p>Avez-vous vécu ou êtes-vous au courant de cas où les droits d'un accusé ont été violés ?</p> <p>Pour le qualitatif : Si oui, veuillez expliquer</p>	X	X	X
3.5	<p>Connaissez-vous les droits d'une victime d'un crime dans un procès pénal ?</p> <p>Pour le qualitatif : Si oui, veuillez expliquer</p>	X	X	
3.8	<p>Avez-vous vécu ou connaissez-vous des cas où les droits de la victime ont été violés dans un procès pénal ?</p> <p>Pour le qualitatif : Si oui, veuillez expliquer.</p>	X	X	X
4	Obstacles à l'amélioration de la sensibilisation et de l'accès au système de justice formel			

4.1	Savez-vous où aller et qui contacter dans votre communauté si vous avez besoin de l'aide du système judiciaire ? Pour le qualitatif : Si oui, veuillez expliquer et donner des exemples.	X	X	
4.2	Vous trouverez ci-dessous une liste de choses qui font qu'il est parfois difficile pour les gens d'obtenir de l'aide du système judiciaire officiel (police, avocats, juges,). Je voudrais que vous choisissiez jusqu'à trois choses qui vous empêchent particulièrement d'obtenir cette aide. Veuillez choisir du plus important au moins important. <ul style="list-style-type: none"> • Je ne sais pas comment accéder au système de justice formel et l'utiliser. • Je ne connais pas mes droits • Il est trop difficile de s'y rendre physiquement • Je ne peux pas me le permettre / c'est trop cher • Je ne pense pas que les institutions de justice formelle aient la capacité de me rendre justice. • Je ne fais pas confiance aux forces de l'ordre (police) pour faire ce qu'il faut. • Il y a trop de paperasse et la procédure est trop lente. • Le système m'est étranger. • J'ai peur de la police et des tribunaux • Ils ne m'écoutent pas à cause de mon sexe, de mon âge, de ma race, de ma religion ou autre (barrières culturelles). • Ils ne m'écoutent pas parce que je ne suis pas puissant ou riche (barrières économiques). • J'ai peur des représailles si j'essaie d'obtenir de l'aide du système de justice formel. • Aucune barrière 	X		
4.3	Expliquez les obstacles à l'accès au système de justice formel, en notant ce qu'ils sont et ceux qui ont le plus d'impact (utilisez les catégories ci-dessus dans 4.2 pour vous inspirer).		X	X
5	Moyens efficaces pour accroître la sensibilisation et la capacité à utiliser le système de justice formel			
5.1	Par quels moyens de communication vous et (qualitatif : / pensez-vous) les gens entendent-ils normalement parler de la manière d'accéder aux prestataires de justice formelle ? (Ventiler par zones rurales et urbaines) (Les questions à choix multiples devraient inclure les prestataires de justice, les médias, la société civile, les chefs religieux, les chefs communautaires, les chefs traditionnels, les politiciens, les célébrités, les écoles)	X	X	X
5.2	Dans quelle mesure les médias (y compris les radios communautaires) couvrent-ils les questions liées à l'information sur les droits et devoirs des citoyens dans le système judiciaire ?	X	X	X
5.3	Qui sont les mieux placés pour promouvoir le système de justice pénale et faire valoir les droits des victimes et des accusés ?	X	X	X
5.4	Qu'est-ce qui peut stimuler l'intérêt du public pour le système judiciaire et les droits associés ?		X	X
5.5	Veuillez donner des exemples de méthodes et de messages qui ont fonctionné, ou échoué, pour sensibiliser au système judiciaire et aux droits des personnes.		X	X

	<p>Dans quelle mesure ont-ils influencé la connaissance du public ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pouvez-vous suggérer des messages qui devraient être adressés spécifiquement aux chefs traditionnels ? • Pouvez-vous suggérer des messages destinés aux femmes qui contribueraient à accroître leur connaissance/confiance/utilisation du système de justice formel ? • Pouvez-vous suggérer des messages qui fonctionneront dans les zones urbaines qui ont un meilleur accès au système de justice pénale formel ? Qu'en est-il des messages qui fonctionneront dans les zones rurales qui ont moins accès au système de justice pénale formel ? 			
6	La préférence des gens pour les systèmes de justice formels ou informels			
6.1	<p>Comment les crimes sont-ils résolus dans votre communauté ?</p> <p><i>Choix multiple suggéré : Par la police et les tribunaux, règlement à l'amiable, processus de justice informelle, rien fait.</i></p> <p>Qualitatif : Votre réponse diffère-t-elle en fonction du crime (crime contre la personne vs autres crimes) ?</p>	X	X	X
6.2	<p>Comment les conflits civils sont-ils résolus au sein de votre communauté ?</p> <p><i>Choix multiple suggéré : Par les tribunaux, règlement à l'amiable, processus de justice informelle, rien fait.</i></p>	X	X	X
6.3	<p>Au cours des 5 dernières années, avez-vous, vous ou un membre de votre foyer, déjà eu besoin de faire appel à la justice ?</p> <p>S'agissait-il d'une affaire pénale, d'un litige civil ou administratif ?</p> <p>Qu'est-ce que tu as fait ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous avez demandé l'aide des tribunaux ? • A demandé l'aide de la justice informelle • Rien 	X	X	
6.4	<p>Quels sont les avantages et les inconvénients du système de justice formel ? En ce qui concerne:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité et temps nécessaire pour rendre la justice • Frais de services juridiques et judiciaires • Respect des droits de l'homme (droits des accusés, droits des victimes), • Respect du genre • Respect de l'ethnicité • Respect du statut socio-économique • Respect de la religion • Accessibilité (emplacement, transport, etc.) 	X	X	
6.5	<p>Quels sont les avantages et les inconvénients du système de justice informel ? En ce qui concerne:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité et temps nécessaire pour traiter la criminalité • Frais de services juridiques et judiciaires • Respect des droits de l'homme (droits des accusés, droits des victimes), • Respect du genre • Respect de l'ethnicité • Respect du statut socio-économique 	X	X	

	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la religion • Accessibilité (emplacement, transport, etc.) 			
6.6	Que peuvent faire les autorités pour s'assurer que les gens renvoient les affaires pénales et civiles au système de justice formel (demandez pour les deux catégories) ?		X	X
6.7	Que peut-on faire pour améliorer la qualité du système de justice formel ? Pouvez-vous donner des exemples de projets qui ont permis de renforcer les capacités du système de justice formel ?		X	X
6.8	Les différents groupes accèdent-ils et utilisent-ils les prestataires de justice informels de différentes manières ? Si oui, veuillez expliquer ?		X	X
7	Interrelation et intersection entre les systèmes formel et informel			
7.1	Selon vous, quels types d'affaires devraient toujours être traités par le système de justice pénale ?		X	X
7.3	Combien de fois les cas sont-ils transférés de l'informel au formel par les autorités traditionnelles et/ou coutumières ?			X
7.4	Quel rôle les chefs traditionnels pourraient-ils jouer pour faire en sorte que les affaires pénales soient transmises au système de justice pénale formel ? Comment renforcer leur capacité à assumer ce rôle ?			X
7.5	Quels sont les principes fondamentaux des droits de l'homme auxquels les prestataires de services de justice informels devraient tous adhérer, tant en ce qui concerne les droits procéduraux que les droits substantiels ?			X
7.6	Comment les prestataires de services de justice informels peuvent-ils participer à la résolution de problèmes tels que l'inégalité entre les sexes, les MGF et le mariage des enfants ?			X

CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRATS

Le présent Contrat est conclu entre le Programme des Nations Unies pour le développement, un organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies créé par l'Assemblée générale des Nations Unies (ci-après, le « PNUD »), d'une part, et une société ou organisation mentionnée sur la Fiche descriptive (« Face Sheet ») du présent Contrat (ci-après, le « Prestataire »), d'autre part.

1. STATUT JURIDIQUE DES PARTIES : Le PNUD et le Prestataire sont tous deux ci-après dénommés « Parties », et :

1.1 En vertu de la Charte des Nations Unies et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, inter alia, l'Organisation, y compris ses organes subsidiaires, jouit d'une pleine personnalité juridique ainsi que des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts de manière indépendante.

1.2 Le Prestataire possède le statut juridique d'entrepreneur indépendant à l'égard du PNUD et aucune disposition du Contrat ou s'y rapportant ne peut être invoquée pour établir ou créer, entre les Parties, un rapport d'employeur à employé ou de commettant à préposé ou agent. Les responsables, fonctionnaires, représentants, employés ou sous-traitants au service de l'une des Parties ne peuvent en aucun cas être assimilés à des employés, des préposés ou des agents de l'autre Partie, et tout litige résultant du recours aux services de ces personnes ou entités ou s'y rapportant met en jeu la responsabilité exclusive de la Partie employant ces personnes.

2. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

2.1 Le Prestataire livre les biens décrits dans le Cahier des charges techniques des Biens (ci-après, les « Biens ») et/ou fournit l'ensemble des services décrits dans les Termes de référence et le Calendrier de paiement (ci-après, les « Services »), avec la diligence requise et de manière efficiente, et conformément au présent Contrat. Le Prestataire fournit également l'ensemble de l'appui technique et administratif nécessaire pour garantir la livraison des Biens et/ou la fourniture des Services dans les délais et de manière satisfaisante.

2.2 Si le Contrat prévoit l'achat de Biens, le Prestataire fournit au PNUD la preuve écrite de la livraison des Biens. Une telle preuve de livraison devra au minimum prendre la forme d'une facture, d'un certificat de conformité et d'autres documents justificatifs d'expédition qui pourront être prévus dans le Cahier des charges techniques des Biens.

2.3 Le Prestataire garantit l'exactitude des informations ou données fournies au PNUD aux fins de la conclusion du présent Contrat, ainsi que la qualité des produits livrables et rapports prévus par le présent Contrat, conformément aux normes industrielles et professionnelles les plus élevées qui soient.

2.4 Tous les délais prévus dans le présent Contrat sont considérés comme constituant une condition essentielle de la livraison des Biens et/ou de la fourniture des Services.

3. CONTRAT A LONG TERME : Dans la mesure où le Prestataire est engagé par le PNUD sur la base d'un contrat à long terme (« LTA »), tel qu'indiqué sur la Fiche descriptive du présent Contrat, les conditions suivantes s'appliquent :

3.1 Le PNUD ne donne aucune garantie quant à l'achat d'une quelconque quantité de Biens et/ou de Services pendant la durée du LTA.

3.2 Toute unité administrative du PNUD, y compris mais sans s'y limiter, une unité du Siège, un Bureau de pays ou un Centre régional, ainsi que toute entité de l'Organisation des Nations Unies, peut bénéficier de l'engagement et commander des Biens et/ou des Services au Prestataire en application du présent Contrat.

3.3 Le Prestataire fournit les Services et/ou livre les Biens, tels que demandés et indiqués sur un Bon de commande émis par le PNUD, conformément aux conditions stipulées dans le présent

Contrat. Afin de dissiper tout doute, le PNUD n'est soumis à aucune obligation juridique vis-à-vis du Prestataire tant qu'un Bon de commande n'a pas été émis.

3.4 Les Biens et/ou les Services sont fournis aux Prix réduits annexés au présent contrat. Les prix demeurent en vigueur pour une durée de trois ans à compter de la Date d'entrée en vigueur indiquée dans la Fiche descriptive du présent Contrat.

3.5 En cas d'évolution technique avantageuse et/ou de baisse de la tarification des Biens et/ou des Services au cours de la durée de l'engagement, le Prestataire en notifie le PNUD immédiatement. Le PNUD examinera l'impact d'une telle éventualité et pourra demander une modification de l'engagement.

3.6 Chaque semestre, le Prestataire adresse au PNUD un rapport sur les Biens livrés et/ou les Services fournis, sauf indication contraire figurant dans le Contrat. Chaque rapport est soumis à la Personne référente du PNUD telle qu'indiquée dans la Fiche descriptive ci-jointe, ainsi qu'à l'unité administrative du PNUD ayant émis le Bon de commande au titre des Biens et/ou des Services pendant la période considérée dans le rapport.

3.7 Le Contrat à long terme (« LTA ») demeure en vigueur pour une durée maximum de deux ans et peut être prorogé par le PNUD pour une année supplémentaire par accord mutuel des Parties.

4. PRIX ET PAIEMENT :

4.1 PRIX FORFAITAIRE : Lorsque l'option de « Prix forfaitaire » est choisie comme méthode de paiement dans la Fiche descriptive du présent Contrat, le PNUD paye au Prestataire un montant forfaitaire, tel qu'indiqué dans la Fiche descriptive du présent Contrat en contrepartie de la livraison des Biens et/ou de la fourniture des Services de manière complète et satisfaisante.

4.1.1 Le montant indiqué dans la Fiche descriptive du présent Contrat ne peut pas faire l'objet d'un ajustement ou d'une modification en raison de la fluctuation des prix ou devises, ou des coûts réels supportés par le Prestataire dans le cadre de l'exécution du Contrat.

4.1.2 Le PNUD paye le Prestataire à hauteur des montants et selon le calendrier de paiement indiqués dans les Termes de référence et le Calendrier de paiement, une fois la livraison du ou des Biens et/ou la fourniture du ou des Services correspondants achevée par le Prestataire et sous réserve d'acceptation par le PNUD des factures originales soumises par le Prestataire à la Personne référente du PNUD indiquée sur la Fiche descriptive du présent Contrat, ainsi que de tout autre document justificatif dont le PNUD pourra faire la demande.

4.1.3 Les factures indiquent un Bien livré et/ou Service fournit et le montant à régler correspondant.

4.1.4 Les paiements remis par le PNUD au Prestataire ne sont pas considérés comme libérant ce dernier de ses obligations aux termes du présent Contrat ou comme emportant acceptation par le PNUD de la livraison des Biens et/ou de la fourniture des Services par le Prestataire.

4.2 REMBOURSEMENT DES COÛTS : Lorsque l'option de « Remboursement des coûts » est choisie comme méthode de paiement dans la Fiche descriptive du présent Contrat, le PNUD paye au Prestataire un montant qui ne peut pas dépasser le montant indiqué dans la Fiche descriptive du présent Contrat en contrepartie de la livraison des Biens et/ou de la fourniture des Services de manière complète et satisfaisante en application du présent Contrat.

4.2.1 Ledit montant est le montant total maximum des coûts remboursables en vertu du présent Contrat. Le décompte des coûts figurant dans la Proposition financière mentionnée dans la Fiche descriptive du présent Contrat précise le montant maximum par catégorie de coûts qui sera remboursable en vertu du présent Contrat. Le Prestataire précise dans ses factures ou rapports financiers (en fonction des exigences du PNUD) le montant des coûts remboursables réels supportés dans le cadre de la livraison des Biens et/ou de la fourniture des Services.

4.2.2 A moins d'avoir obtenu l'accord écrit préalable de la Personne référente du PNUD, le Prestataire ne fournit pas les Services et/ou livre les Biens ou des équipements, matériaux et fournitures s'ils sont susceptibles d'entraîner des coûts supérieurs au montant indiqué dans la Fiche descriptive du présent Contrat, ou au montant maximum par catégorie de coûts indiquée dans le décompte des coûts figurant dans la Proposition financière.

4.2.3 Le Prestataire soumet des factures originales ou rapports financiers (en fonction des exigences du PNUD) pour les Biens livrés conformément au Cahier des charges techniques des Biens et/ou pour les Services fournis conformément au calendrier prévu dans les Termes de référence et au Calendrier de paiement. Ces factures ou rapports financiers indiquent un ou plusieurs Biens livrés et/ou Services fournis, et le montant à régler correspondant. Ils sont soumis à la Personne référente du PNUD, accompagnés de tout autre document justificatif des coûts réels supportés exigé dans le Proposition financière ou, le cas échéant, par le PNUD.

4.2.4 Le PNUD paye le Prestataire à la délivrance du ou des Biens et/ou à la fourniture du ou des Services par celui-ci indiqués dans les factures originales ou les rapports financiers (en fonction des exigences du PNUD) et sous réserve de l'acceptation desdites factures ou desdits rapports financiers par le PNUD. Lesdits paiements sont soumis à toute condition particulière de remboursement indiquée dans le décompte des coûts figurant dans la Proposition financière.

4.2.5 Les paiements remis par le PNUD au Prestataire ne sont pas considérés comme libérant ce dernier de ses obligations aux termes du présent Contrat ou comme emportant acceptation par le PNUD de la livraison des Biens et/ou de la fourniture des Services par le Prestataire.

5. ACOMPTE :

5.1 Si la Fiche descriptive du présent Contrat prévoit le paiement d'un acompte au Prestataire, ce dernier soumet une facture originale au titre du montant dudit acompte lors de la signature du présent Contrat par les Parties.

5.2 Si un acompte de 20 % ou plus de la valeur totale du contrat ou d'au moins 30.000 USD doit être payé par le PNUD lors de la signature du Contrat par les Parties, ledit paiement est subordonné à la réception et à l'acceptation par le PNUD d'une garantie bancaire ou d'un chèque certifié d'un montant égal à la totalité de l'acompte, valable pour la durée du Contrat, et sous une forme recueillant l'agrément du PNUD.

6. SOUMISSION DES FACTURES ET RAPPORTS :

6.1 Les factures originales, rapports financiers et autres rapports et documents justificatifs exigés aux termes du présent Contrat sont soumis par le Prestataire à la Personne référente du PNUD par courrier. Si le Prestataire en fait la demande et sous réserve de l'accord du PNUD, les factures et rapports financiers peuvent être soumis au PNUD par fax ou par courrier électronique.

6.2 L'ensemble des rapports et factures sont soumis par le Prestataire à la Personne référente du PNUD désignée dans la Fiche descriptive du présent Contrat.

7. DELAI ET MODE DE PAIEMENT :

7.1 Les factures sont payées sous trente (30) jours à compter de la date de leur acceptation par le PNUD. Le PNUD fait tout son possible pour accepter une facture originale ou informe le Prestataire de sa non-acceptation dans un délai raisonnable à compter de sa réception.

7.2 Si des Services doivent être fournis, en sus d'une facture, le Prestataire soumet au PNUD un rapport décrivant en détails les Services fournis en application du Contrat au cours de la période couverte par chaque rapport.

8. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU PERSONNEL : Dans la mesure où le Contrat comporte la fourniture de Services au PNUD par les responsables, employés, agents, sous-traitants et autres représentants du Prestataire (dénommés collectivement le « personnel » du Prestataire), les dispositions suivantes s'appliquent :

8.1 Le Prestataire assume tous les risques et responsabilités liés à son personnel et à ses biens.

8.2 Le Prestataire est responsable du professionnalisme et de la compétence technique de son personnel chargé d'exécuter les travaux au titre du Contrat. Il sélectionne des personnes fiables et compétentes qui feront preuve d'efficacité dans l'exécution des obligations découlant du Contrat et qui, ce faisant, respecteront les lois et traditions locales et les plus hautes normes de comportement moral et éthique.

8.3 Le personnel du Prestataire est professionnellement qualifié et, s'il est appelé à collaborer avec des responsables ou des fonctionnaires du PNUD, il doit être en mesure de le faire de manière efficace. Les qualifications du personnel que le Prestataire pourrait désigner ou proposer pour exécuter les obligations découlant du Contrat sont en grande partie les mêmes, voire supérieures, aux qualifications du personnel qu'il aura initialement proposé.

8.4 Au choix et à l'entière discrétion du PNUD :

8.4.1 Les qualifications du personnel proposé par le Prestataire (par exemple, un curriculum vitae) pourront faire l'objet d'un examen avant l'exécution des obligations découlant du Contrat ;

8.4.2 Des responsables ou des fonctionnaires compétents du PNUD pourront avoir des entretiens avec le personnel proposé par le Prestataire avant l'exécution des obligations découlant du Contrat ;

8.4.3 En application de l'Article 8.4.1 ou 8.4.2 ci-dessus, le PNUD, après avoir examiné les qualifications des membres du personnel du Prestataire, pourra raisonnablement refuser d'accepter l'un d'eux.

8.5 Les conditions énumérées dans le Contrat concernant le nombre de membres du personnel du Prestataire ou leurs qualifications pourront être modifiées au cours de l'exécution du Contrat. Toute modification proposée devra faire l'objet d'une notification écrite préalable et d'un accord écrit entre les Parties, sous réserve de ce qui suit :

8.5.1 Le PNUD pourra, en tout temps, demander par écrit le renvoi ou le remplacement d'un membre du personnel du Prestataire, qui ne pourra refuser cette demande sans raison valable ;

8.5.2 Aucun membre du personnel du Prestataire chargé de l'exécution des obligations découlant du Contrat ne sera renvoyé ou remplacé sans le consentement écrit préalable du PNUD, qui ne pourra le refuser sans raison valable ;

8.5.3 Le renvoi ou le remplacement d'un membre du personnel du Prestataire se fera aussi rapidement que possible et de façon à ne pas nuire à l'exécution des obligations découlant du Contrat ;

8.5.4 Toutes les dépenses liées au renvoi ou au remplacement d'un membre du personnel du Prestataire seront, dans tous les cas, à la charge exclusive du Prestataire ;

8.5.5 Aucune demande du PNUD visant le renvoi ou le remplacement d'un membre du personnel du Prestataire ne sera considérée comme une résiliation, totale ou partielle, du Contrat et, le PNUD n'assumera aucune responsabilité à l'égard du renvoi ou du remplacement de membres du personnel du Prestataire ;

8.5.6 Si une demande de renvoi ou de remplacement d'un membre du personnel du Prestataire ne repose pas sur le défaut du Prestataire d'exécuter ses obligations conformément au Contrat, la faute de ce membre du personnel ou l'incapacité de celui-ci à collaborer d'une manière raisonnable avec les responsables et les fonctionnaires du PNUD, le Prestataire ne sera alors pas tenu responsable, en raison d'une telle demande, du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles dû en grande partie audit renvoi ou remplacement.

8.6 Aucune disposition des Articles 8.3, 8.4 et 8.5 ci-dessus ne sera interprétée comme créant des obligations de la part du PNUD à l'égard du personnel du Prestataire chargé de l'exécution de travaux au titre du Contrat ; le Prestataire est seul responsable de son personnel.

8.7 Il incombe au Prestataire de demander à tous les membres de son personnel chargés de l'exécution des obligations découlant du Contrat et qui pourraient avoir accès à des locaux ou autres installations du PNUD :

8.7.1 De se soumettre ou de se conformer aux exigences d'un contrôle de sécurité, que le PNUD aura communiquées au Prestataire, y compris une vérification du casier judiciaire ;

8.7.2 De présenter, lorsqu'ils se trouvent dans les locaux ou autres installations du PNUD, une pièce d'identité approuvée et fournie par les responsables de la sécurité du PNUD et, dans le cas du renvoi ou du remplacement d'un membre de son personnel ou de la résiliation ou de l'achèvement du Contrat, de rendre immédiatement cette pièce d'identité au PNUD pour annulation.

8.8 Dans un délai d'un jour ouvrable après avoir été mis au courant du fait que l'un des membres du personnel du Prestataire qui a accès aux locaux du PNUD a été inculpé par les autorités

compétentes d'une infraction autre qu'une infraction mineure au code de la route, le Prestataire informe par écrit le PNUD des détails de l'accusation alors connus et continue de l'informer de tout fait nouveau important concernant la disposition de l'inculpation.

8.9 Toutes les activités du Prestataire, notamment mais non exclusivement le stockage de matériel, de matériaux, de fournitures et de pièces, dans les locaux ou autres installations du PNUD sont circonscrites à des zones autorisées ou approuvées par le PNUD. Le personnel du Prestataire ne peut pénétrer dans les locaux du PNUD, ni les traverser, ni y entreposer son matériel ou autres matériaux, ou en disposer, sans obtenir au préalable une autorisation appropriée du PNUD.

8.10 Le Prestataire est tenu (i) de mettre en place et de maintenir un plan de sécurité adéquat, qui tienne compte des conditions de sécurité dans le pays où les prestations de Services sont fournies ; et (ii) d'assumer tous les risques et la responsabilité liés à la sécurité du Prestataire, et de veiller à la mise en oeuvre complète du plan de sécurité.

8.11 Le PNUD se réserve le droit de vérifier qu'un plan a été mis en place et, si nécessaire, de suggérer des modifications à apporter au plan. Le non-respect de la mise en place et du maintien d'un plan de sécurité adéquat, tel qu'exigé en vertu des présentes dispositions, constitue un manquement au présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, le Prestataire demeure seul responsable de la sécurité de son personnel et des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, tel qu'énoncé à l'Article 8.10 ci-dessus.

9. CESSION :

9.1 Sous réserve de l'Article 9.2 ci-après, le Prestataire ne peut céder, transférer ni donner en garantie le Contrat ou l'une quelconque de ses parties, ou l'un quelconque des droits, réclamations ou obligations qu'il détient en vertu du Contrat, ni n'en disposer d'aucune autre manière, si ce n'est avec le consentement écrit préalable du PNUD. Tout transfert, cession, mise en garantie ou autre disposition non autorisé ou toute tentative en ce sens n'engage pas le PNUD. Sauf dans le cas de sous-traitants approuvés, le Prestataire ne délègue aucune de ses obligations découlant du Contrat, si ce n'est avec le consentement écrit préalable du PNUD. Toute délégation non autorisée, ou tentative en ce sens, n'engage pas le PNUD.

9.2 Le Prestataire pourra céder ou autrement transférer le Contrat à une entité survivante à la suite de la réorganisation de ses activités, à condition :

9.2.1 Qu'une telle réorganisation ne soit pas le résultat d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou autres procédures semblables ; et

9.2.2 Que ladite réorganisation survienne à l'occasion d'une vente, d'une fusion ou d'une acquisition d'une partie importante des avoirs ou d'une partie du capital du Prestataire ; et

9.2.3 Que le Prestataire notifie sans délai au PNUD la survenance d'un tel transfert ou cession ; et

9.2.4 Que le cessionnaire ou destinataire du transfert accepte par écrit d'être lié par toutes les clauses et conditions du Contrat et que cette acceptation soit communiquée sans délai au PNUD après la cession ou le transfert.

10. SOUS-TRAITANCE : Si le Prestataire doit faire appel aux services de sous-traitants pour l'exécution des obligations découlant du Contrat, il doit obtenir au préalable l'accord écrit du PNUD. Le PNUD peut, à son entière discrétion, examiner les qualifications professionnelles des sous-traitants et refuser tout sous-traitant proposé qu'il considère de manière raisonnable, non suffisamment qualifié pour exécuter les obligations découlant du Contrat. Le PNUD peut exiger le renvoi de tout sous-traitant sans avoir à motiver sa décision. Toute expulsion ou demande de renvoi ne permet pas en soi au Prestataire d'invoquer une telle décision pour justifier des retards dans l'exécution ou l'inexécution des obligations découlant du Contrat. Il est seul responsable de la prestation des services attendus des sous-traitants et de l'exécution de leurs obligations. Les termes de tout Contrat de sous-traitance sont subordonnés à ceux du Contrat et sont interprétés à tous égards en conformité avec ceux-ci.

11. ACHAT DE BIENS : Dans la mesure où le Contrat porte en tout ou en partie sur des achats de Biens, sauf disposition contraire du Contrat, les conditions suivantes s'appliquent à tout achat de Biens en vertu de ce Contrat :

11.1 DÉLIVRANCE DES BIENS : Le Prestataire délivre ou rend disponible les Biens et le PNUD en prend livraison au lieu et dans les délais prescrits dans le Contrat. Le Prestataire doit fournir au PNUD les documents d'expédition (notamment mais non exclusivement les connaissements, les lettres de transport aérien et les factures commerciales) tels que précisés dans le Contrat ou utilisés habituellement dans le commerce. Sauf disposition contraire du Contrat, tous les manuels, instructions, affichages et autres renseignements ayant trait aux Biens sont rédigés en langue anglaise. Sauf indication contraire du Contrat (notamment mais non exclusivement des conditions internationales de vente « INCOTERMS » ou de tout autre terme commercial analogue), le Prestataire assume en totalité le risque en cas de perte, de destruction ou de dommages causés aux Biens jusqu'à leur livraison physique au PNUD conformément aux termes du Contrat. La délivrance des Biens ne constitue pas en soi leur acceptation par le PNUD.

11.2 INSPECTION DES BIENS : Si le Contrat stipule que les Biens peuvent faire l'objet d'une inspection avant leur délivrance, le Prestataire informe le PNUD dès qu'ils sont prêts à être inspectés. Indépendamment de toute inspection avant leur délivrance, le PNUD ou ses agents d'inspection désignés pourront également inspecter les Biens au moment de leur délivrance afin de confirmer qu'ils sont conformes aux spécifications ou autres conditions du Contrat. Une assistance et des services suffisants à cet effet, notamment l'accès aux dessins et aux données de production, sont fournis sans frais au PNUD ou à ses agents d'inspection désignés. Ni la conduite d'inspections des Biens ni le défaut d'entreprendre de telles inspections ne dégagent le Prestataire de l'une quelconque de ses garanties ou de l'exécution des obligations découlant du Contrat.

11.3 EMBALLAGE DES BIENS : Le Prestataire emballe les Biens destinés à la délivrance selon les normes les plus élevées d'emballage pour l'exportation en fonction du type et de la quantité des Biens et des modes de transport utilisés. Les Biens sont conditionnés et marqués de manière appropriée selon les instructions stipulées dans le Contrat ou selon une norme commerciale courante et conformément aux conditions imposées par le droit applicable ou par les transporteurs et les fabricants des Biens. Le numéro du Contrat ou du bon de commande et toute autre donnée d'identification fournie par le PNUD ainsi que tout autre renseignement nécessaire à la manutention appropriée des Biens et à la sécurité de leur acheminement doivent figurer sur l'emballage. Sauf disposition contraire du Contrat, le Prestataire ne peut exiger que le matériel d'emballage lui soit retourné.

11.4 TRANSPORT ET FRET : Sauf indication contraire du Contrat (notamment mais non exclusivement des conditions internationales de vente « INCOTERMS » ou de tout autre terme commercial analogue), le Prestataire assume en totalité la responsabilité d'arrêter les conditions du transport et du paiement des coûts de fret et d'assurance pour l'expédition et la délivrance des Biens conformément aux conditions du Contrat. Le Prestataire fait en sorte que le PNUD reçoive à temps tous les documents de transport nécessaires afin qu'il puisse prendre livraison des Biens conformément aux conditions du Contrat.

11.5 GARANTIES : Sauf disposition contraire du Contrat, en plus des autres garanties, recours ou droits du PNUD énoncés dans le Contrat ou en découlant, et sans en limiter la portée, le Prestataire garantit que :

11.5.1 Les Biens, y compris leur emballage et leur conditionnement, sont conformes aux spécifications contractuelles et conviennent aux usages auxquels ils sont normalement destinés ainsi qu'aux usages expressément indiqués dans le Contrat, et que ces Biens sont de bonne qualité, exempts de vices et de défauts touchant la conception, les matériaux, la fabrication et la qualité d'exécution ;

11.5.2 Si le Prestataire n'est pas le fabricant original des Biens, il fournit au PNUD toutes les garanties du fabricant en plus de toutes les autres garanties prévues par le Contrat ;

11.5.3 Les Biens correspondent à la qualité, la quantité et la description exigées aux termes du Contrat, y compris lorsqu'ils sont soumis aux conditions prévalant au lieu de destination finale ;

11.5.4 Les Biens sont exempts de tout droit ou revendication d'un tiers, y compris toute réclamation pour atteinte à des droits de propriété intellectuelle, notamment mais non exclusivement des brevets, droits d'auteur et secrets commerciaux ;

11.5.5 Les Biens sont neufs et n'ont pas été utilisés ;

11.5.6 Toutes les garanties continueront de s'appliquer intégralement après la délivrance des Biens et pendant une période d'un (1) an au moins suivant l'acceptation des Biens par le PNUD conformément au Contrat ;

11.5.7 Si, pendant le délai de garantie du Prestataire, le PNUD constate que les Biens achetés sont non conformes aux exigences du Contrat, le Prestataire, une fois informé par écrit par le PNUD, corrige dans les plus brefs délais et à ses frais tous les défauts de conformité. Si les défauts de conformité ne peuvent pas être corrigés, le Prestataire soit remplacé, à ses frais, les Biens défectueux par des Biens de qualité équivalente ou supérieure, soit rembourse au PNUD la totalité du prix d'achat desdits Biens ; et

11.5.8 Le Prestataire demeure disposé à répondre aux besoins du PNUD et à lui fournir les services nécessaires en rapport avec les garanties prévues par le Contrat.

11.6 ACCEPTATION DES BIENS : En aucune circonstance le PNUD n'est tenu d'accepter des Biens qui ne sont pas conformes aux spécifications ou aux exigences du Contrat. Le PNUD pourra assortir son acceptation de conditions, sous réserve que des essais de réception, qui pourront être précisés dans le Contrat ou autrement convenus par écrit entre les Parties, soient menés à bien. En aucun cas le PNUD ne sera tenu d'accepter des Biens à moins qu'il n'ait eu la possibilité raisonnable de les inspecter après leur délivrance. Si, conformément aux termes du Contrat, le PNUD est tenu de présenter par écrit son acceptation des Biens, ces derniers ne seront réputés acceptés que sur réception d'une telle acceptation écrite. En aucun cas un paiement effectué par le PNUD ne constituera en soi une acceptation des Biens.

11.7 REFUS DES BIENS : Nonobstant tous autres droits ou recours dont dispose le PNUD aux termes du Contrat, si des Biens sont défectueux ou non conformes aux spécifications ou autres exigences du Contrat, celui-ci pourra, à son gré, refuser les Biens et, trente (30) jours suivant la réception de l'avis de refus du PNUD, le Prestataire :

11.7.1 Remboursera intégralement ou en partie les Biens, selon que le PNUD les retournera en totalité ou en partie ; ou

11.7.2 Réparera les Biens de façon à les rendre conformes aux spécifications ou autres exigences du Contrat ; ou

11.7.3 Remplacera les Biens par des Biens de qualité égale ou supérieure ; et

11.7.4 Acquittera tous les frais encourus par la réparation ou le retour des Biens défectueux ainsi que les frais liés au stockage de ces Biens et à la délivrance des Biens de substitution au PNUD.

11.8 Si le PNUD choisit de retourner les Biens pour les raisons précisées à l'Article 11.7 ci-dessus, il pourra se les procurer auprès d'une autre source. En plus des autres droits ou recours mis à la disposition du PNUD aux termes du Contrat, notamment mais non exclusivement le droit de résilier le Contrat, le Prestataire assume toutes les dépenses supplémentaires excédant le solde du prix du Contrat consécutif à un achat, notamment les dépenses engagées au titre d'un tel achat, et indemnise le PNUD de toutes dépenses raisonnables encourues aux fins de la préservation et du stockage des Biens pour le compte du Prestataire.

11.9. TITRE : Le Prestataire garantit que les Biens délivrés en vertu du Contrat sont libres de tout titre de tiers ou autres droits de propriété, notamment de privilèges ou de sûretés. Sauf indication contraire expressément stipulée dans le Contrat, le Prestataire transfère le titre de propriété des Biens au PNUD dès leur délivrance et leur acceptation par celui-ci, conformément aux exigences du Contrat.

11.10 LICENCE D'EXPORTATION : Il incombe au Prestataire d'obtenir toute licence exigée pour l'exportation des Biens, produits ou technologies, y compris des logiciels, vendus, délivrés, fabriqués sous licence ou autrement fournis au PNUD aux termes du Contrat. Le Prestataire se procure la licence d'exportation en question de façon expéditive. Sous réserve expresse des privilèges et immunités du PNUD, celui-ci prête au Prestataire toute l'assistance raisonnablement

requis en vue de l'obtention d'une licence d'exportation. Si une autorité gouvernementale refuse de délivrer une telle licence au Prestataire, tarde à la lui accorder ou l'empêche de l'obtenir, celui-ci doit immédiatement en informer le PNUD afin de permettre à ce dernier de prendre des mesures appropriées en vue de résoudre la situation.

12. INDEMNISATION :

12.1 Le Prestataire s'engage à garantir, défendre et exonérer le PNUD, ses responsables, fonctionnaires, agents et employés, notamment à prendre en charge les frais et dépens de justice, les honoraires d'avocat, le coût des règlements amiables et les dommages-intérêts, au cas où ils seraient mis en cause dans des actions en justice, réclamations, revendications, pertes ou actions en responsabilité de quelque sorte que ce soit, intentés par des tiers et liés à :

12.1.1 Des allégations ou accusations d'atteinte aux droits d'exploitation de brevets, droits d'auteur, droits d'exploitation de marques ou autres droits de propriété intellectuelle d'un tiers, portées contre le PNUD pour avoir possédé ou utilisé, en tout ou en partie, séparément ou concurremment, comme le prévoient à cet effet les spécifications publiées du Prestataire ou celles qu'il a expressément approuvées, un engin breveté, un ouvrage protégé par un droit d'auteur ou tout autre bien, produit ou service fourni ou autorisé sous licence en vertu du Contrat; ou

12.1.2 Des actes ou omissions du Prestataire ou de tout sous-traitant, ou de quiconque est directement ou indirectement employé par eux pour l'exécution du Contrat, donnant lieu à une responsabilité légale à toute personne qui n'est pas partie au Contrat, notamment mais non exclusivement à des réclamations et actions en responsabilité de toute nature en matière d'indemnisation des accidents du travail.

12.2 L'indemnité visée à l'Article 12.1.1 ci-dessus ne s'applique pas à :

12.2.1 Une réclamation pour contrefaçon résultant de l'application par le Prestataire d'instructions écrites particulières du PNUD ordonnant qu'une modification soit apportée aux spécifications relatives aux biens, produits, matériaux, matériel et fournitures devant être utilisés ou déjà utilisés, ou ordonnant une manière d'exécuter le Contrat ou prescrivant certaines spécifications que n'applique pas normalement le Prestataire ; ou

12.2.2 Une réclamation pour contrefaçon résultant d'ajouts ou de modifications à des biens, produits, matériaux, matériel, fournitures ou à leurs composants fournis en vertu du Contrat si le PNUD ou toute autre partie agissant sous la direction du PNUD a procédé aux modifications en question.

12.3 Outre les obligations d'indemnité énoncées au présent Article 12, le Prestataire s'engage, à ses frais, à défendre le PNUD et ses responsables, fonctionnaires, agents et employés, conformément au présent Article 12, indépendamment du fait de savoir si les procès, poursuites, réclamations et revendications en question entraînent effectivement une perte ou une responsabilité.

12.4 Le PNUD informe le Prestataire au sujet de ces procès, poursuites, réclamations, revendications, pertes ou actions en responsabilité dans un délai raisonnable après avoir pris connaissance de leurs faits. Le Prestataire est seul responsable de la contestation de toute poursuite, procédure, réclamation ou revendication et de toutes les négociations en rapport avec leur règlement ou compromis, sauf en ce qui concerne la revendication ou la protection des privilèges et immunités du PNUD, sur lesquels seul le PNUD peut affirmer et exercer son autorité, ou de toute autre question s'y rapportant. Le PNUD peut, à ses frais, se faire représenter par un conseil indépendant de son choix dans toute poursuite, procédure, réclamation ou revendication.

12.5 Si, pour une raison quelconque, l'utilisation par le PNUD de Biens, de produits ou de Services fournis ou autorisés sous licence par le Prestataire, en tout ou en partie, lors de toute poursuite ou procédure, lui est interdite, temporairement ou en permanence, ou est réputée porter atteinte à un brevet, un droit d'auteur, une marque de fabrique ou autre droit de propriété intellectuelle, ou en cas de règlement, est frappée d'interdiction, limitée ou autrement entravée, le Prestataire doit sans délai, à ses frais et dépens, soit :

12.5.1 Procurer au PNUD le droit illimité de continuer à utiliser les Biens ou Services qui lui sont fournis ;

12.5.2 Remplacer ou modifier les Biens ou Services fournis au PNUD, ou une partie de ceux-ci, par des Biens ou Services équivalents ou de meilleure qualité, ou une partie de ceux-ci, qui ne portent atteinte à aucun droit ; ou

12.5.3 Rembourser au PNUD le montant total versé par celui-ci en échange du droit de posséder ou d'utiliser ces Biens, produits ou Services, ou partie de ceux-ci.

13. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ :

13.1 Le Prestataire indemnise sans délai le PNUD en cas de perte ou de destruction de biens du PNUD ou de dommages matériels causés par son personnel ou l'un de ses sous-traitants ou quiconque est employé directement ou indirectement par lui ou l'un de ses sous-traitants dans l'exécution du Contrat.

13.2 Sauf disposition contraire du Contrat, avant d'entreprendre l'exécution de toutes autres obligations en découlant et sous réserve des limites qui y sont énoncées, le Prestataire souscrit et maintient pendant toute la durée du Contrat, toute prorogation de celui-ci et pendant un certain temps suivant sa résiliation, des assurances qui le couvrent suffisamment, à savoir :

13.2.1 Une assurance tous risques de ses biens et du matériel utilisé pour l'exécution du Contrat ;

13.2.2 Une assurance contre les accidents du travail ou une assurance responsabilité civile des employeurs, ou une assurance équivalente, suffisante pour couvrir toutes les demandes d'indemnisation du personnel du Prestataire en cas de blessures corporelles, de décès ou d'invalidité, ou toutes autres prestations devant être versées en vertu de la loi, en rapport avec l'exécution du Contrat ;

13.2.3 Une assurance responsabilité d'un montant suffisant pour couvrir toutes les réclamations, notamment mais non exclusivement les réclamations en cas de décès et de blessures corporelles, de responsabilité civile pour les faits des biens et travaux terminés, de pertes ou dommages matériels et préjudice personnel et préjudice découlant de la publicité, résultant de l'exécution du Contrat ou s'y rapportant, notamment la responsabilité liées à des actes ou omissions du Prestataire, de son personnel, ses agents ou invités, ou de l'utilisation, pendant l'exécution du Contrat, de tous véhicules, navires, aéronefs ou autres moyens de transport et équipement appartenant ou non au Prestataire ; et

13.2.4 Toute autre assurance dont pourront convenir par écrit le PNUD et le Prestataire.

13.3 Les polices d'assurance responsabilité du Prestataire doivent également assurer la couverture des sous-traitants et de tous les frais de procédure et comprendre une clause type de recours entre co-assurés.

13.4 Le Prestataire déclare savoir et convient que le PNUD n'est en aucun cas responsable de la fourniture d'une couverture d'assurance-vie, d'assurance maladie, accident, voyage ou autre qui pourrait être nécessaire ou souhaitable à l'égard du personnel exécutant des services pour le Prestataire en rapport avec le Contrat.

13.5 Sauf l'assurance contre les accidents du travail ou autre programme d'auto-assurance maintenu par le Prestataire et approuvé par le PNUD, à sa discrétion, les polices d'assurance du Prestataire requises aux termes du Contrat, aux fins de remplir les conditions voulues en matière d'assurance, doivent :

13.5.1 Désigner le PNUD comme assuré additionnel en vertu des polices d'assurance responsabilité, notamment par l'ajout d'un avenant distinct à la police, le cas échéant ;

13.5.2 Comporter une renonciation à la subrogation des droits de l'assureur du Prestataire opposables au PNUD ;

13.5.3 Stipuler que l'organisme assureur adresse au PNUD un préavis écrit de trente (30) jours avant toute annulation ou changement important de la protection ; et

13.5.4 Comprendre une clause d'assurance de première ligne et non contributoire à l'égard de toute autre assurance dont pourrait bénéficier le PNUD.

13.6 Le Prestataire est tenu d'assurer le financement de tous les montants de franchise et de retenue de garantie de toute police.

13.7 À l'exception de tout programme d'auto-assurance maintenu par le Prestataire et approuvé par le PNUD afin de remplir les conditions voulues en matière d'assurance en vertu du Contrat, celui-ci doit maintenir l'assurance souscrite aux termes du Contrat auprès d'assureurs de bonne réputation et solvables qui rencontrent l'agrément du PNUD. Avant de commencer l'exécution de toute obligation découlant du Contrat, le Prestataire fournit au PNUD la preuve, sous forme de certificat d'assurance ou autre formulaire que le PNUD pourra raisonnablement demander, démontrant qu'il a souscrit une assurance conformément aux exigences du Contrat. Le PNUD se réserve le droit, moyennant notification écrite adressée au Prestataire, de demander copie des polices d'assurance ou de la description des programmes d'assurance que ce dernier doit maintenir en vertu du Contrat. Nonobstant les dispositions de l'Article 13.5.3 ci-dessus, le Prestataire informe sans délai le PNUD de toute annulation ou changement important de la couverture d'assurance requise en vertu du Contrat.

13.8 Le Prestataire déclare savoir et convient que ni l'obligation de souscrire et de maintenir une assurance tel que stipulé dans le Contrat ni le montant d'une telle assurance, notamment mais non exclusivement de toute franchise ou retenue s'y rapportant, ne doivent en aucun cas être interprétés comme limitant la responsabilité du Prestataire découlant directement ou indirectement du Contrat.

14. CHARGES : Le Prestataire prend toutes dispositions voulues pour éviter que quiconque ne place sous séquestre ou n'assujettisse à quelque charge ou privilège, inscrit dans un registre public ou auprès du PNUD, des sommes qui lui sont ou lui seront dues pour l'exécution du Contrat, pour des biens ou autres articles fournis par lui en vertu du Contrat, et pour empêcher que toute réclamation ou recours le visant n'entraîne des restrictions semblables.

15. MATÉRIEL FOURNI PAR LE PNUD : Le PNUD conserve la propriété de tout le matériel et des fournitures qu'il pourra mettre à la disposition du Prestataire pour l'exécution des obligations découlant du Contrat. Le Prestataire restitue ledit matériel au PNUD à l'expiration du Contrat ou dès qu'il n'en a plus besoin. Le matériel est restitué au PNUD dans l'état où le Prestataire en a pris livraison, sous réserve de l'usure normale. Le Prestataire est tenu d'indemniser le PNUD pour tout matériel perdu, endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

16. DROIT D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ PROTÉGÉS :

16.1 À moins que le Contrat n'en dispose expressément autrement par écrit, le PNUD détient tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété protégés, notamment mais non exclusivement les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique afférents aux produits, procédés, inventions, idées, techniques ou documents et autres articles qui ont un rapport direct avec l'exécution du Contrat ou sont produits, préparés ou rassemblés comme suite au Contrat ou au cours de son exécution. Le Prestataire déclare savoir et convient que ces produits, documents et autres articles sont issus d'un travail commandé par le PNUD.

16.2 Toutefois, le PNUD ne peut prétendre aux droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété protégés mis en jeu par l'exécution du Contrat si : i) le Prestataire était détenteur de ces droits avant de souscrire aux obligations découlant du Contrat, ou ii) ces droits sont nés ou auraient pu être nés d'activités menées par le Prestataire indépendamment de l'exécution de ses obligations découlant du Contrat; dans l'un ou l'autre cas, le Prestataire accorde au PNUD une licence perpétuelle qui lui confère la jouissance de ces droits aux fins exclusives du Contrat et conformément à ses termes.

16.3 Sur la demande du PNUD, le Prestataire prend toutes les mesures nécessaires, établit tous les documents requis et apporte généralement son concours en vue de protéger ces droits de propriété et les transférer ou en autoriser la licence au PNUD conformément aux règles du droit applicable et aux termes du Contrat.

16.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, les cartes, schémas, photographies, mosaïques, plans, rapports, projections, recommandations, documents et données diverses rassemblés ou reçus par le Prestataire en vertu du Contrat sont la propriété du PNUD et sont mis à sa disposition pour

consultation ou inspection dans des délais et lieux raisonnables. Ils sont considérés comme confidentiels et, à l'achèvement des travaux prévus par le Contrat, sont remis exclusivement à des fonctionnaires du PNUD habilités à cet effet.

17. PUBLICITÉ ET UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : Le Prestataire ne fait état publiquement, à des fins commerciales ou publicitaires, de sa relation contractuelle avec le PNUD et n'utilise, en aucun cas, à des fins commerciales ou autres, sous quelque forme que ce soit, le nom, les abréviations, l'emblème ou le sceau du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies, en rapport avec ses activités ou autrement, sauf si celui-ci l'y a préalablement autorisé par écrit.

18. DOCUMENTS ET INFORMATIONS CONFIDENTIELS : Les informations et données que l'une ou l'autre des Parties considère comme étant protégées et qui sont fournies ou divulguées par une partie (« Destinateur ») à l'autre (« Destinataire ») et désigne comme confidentielles (« Information(s) ») doivent être traitées comme telles par l'autre partie dans le cadre de l'exécution du Contrat ; les règles ci-après s'appliquent à l'utilisation de ces informations et données :

18.1 Le Destinataire :

18.1.1 Exerce la même discrétion et prend les mêmes précautions pour en empêcher la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations du Destinateur que pour des Informations lui appartenant qu'il ne voudrait pas voir divulguer, publier ou diffuser ; et

18.1.2 Ne peut utiliser les Informations du Destinateur qu'aux fins pour lesquelles elles lui ont été communiquées.

18.2 À condition que le Destinataire soit lié par un Contrat écrit avec les personnes ou entités énumérées ci-après prévoyant que celles-ci doivent traiter l'Information de manière confidentielle conformément au Contrat et à cet Article 18, le Destinataire pourra communiquer l'Information :

18.2.1 À des tiers si le Destinateur lui en a préalablement donné l'autorisation écrite ;

18.2.2 Aux employés, responsables, fonctionnaires, représentants ou agents du Destinataire dans la mesure où ils ont besoin de l'Information pour l'exécution du Contrat, et les employés, responsables, fonctionnaires, représentants et agents d'une personne morale qu'elle contrôle, qui la contrôle ou qui est contrôlée par une personne morale contrôlant aussi le Destinataire avec laquelle elle exerce un contrôle commun, qui a besoin de ces informations pour exécuter les obligations découlant du Contrat, étant entendu qu'une personne morale contrôlée désigne aux fins des présentes :

18.2.2.1 Une entité constituée dans laquelle la Partie détient ou contrôle autrement, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) de ses actions avec droit de vote; ou

18.2.2.2 Toute entité sur laquelle la Partie exerce un pouvoir de direction réel; ou

18.2.2.3 Pour le PNUD, un organe principal ou subsidiaire des Nations Unies établi conformément à la Charte des Nations Unies.

18.3 Sous réserve expresse et sans lever aucun des privilèges et immunités des Nations Unies, le Prestataire peut divulguer des Informations s'il y est légalement tenu, à condition, lorsqu'il reçoit une demande en ce sens, d'en informer le PNUD suffisamment à l'avance pour lui permettre d'avoir une opportunité raisonnable de prendre des mesures de protection ou toutes autres dispositions utiles avant de procéder à une telle divulgation.

18.4 Le PNUD peut divulguer les Informations confidentielles reçues du Prestataire dans la mesure où il y est tenu par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements adoptés par l'Assemblée générale ou les règles d'application y afférentes.

18.5 Le Destinataire est libre de divulguer des Informations qu'il tient par ailleurs sans restriction de tiers, celles que le Destinateur a lui-même communiquées à des tiers sans les désigner comme confidentielles, ainsi que les Informations qu'il détenait avant de souscrire au Contrat et les Informations qu'il détient indépendamment de l'exécution du Contrat.

18.6 Les obligations et restrictions concernant la confidentialité sont applicables pendant toute la durée du Contrat, y compris toute période de prorogation et, sauf disposition contraire du Contrat, restent en vigueur après sa résiliation.

19. CAS DE FORCE MAJEURE, AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION :

19.1 Si elle se trouve dans des circonstances constituant un cas de force majeure, la Partie touchée adresse aussitôt que possible à l'autre Partie une notification écrite dans laquelle elle expose en détail lesdites circonstances et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles celles-ci la mettent dans l'incapacité, totale ou partielle, d'exécuter les obligations et d'exercer les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat. La Partie touchée informe aussi l'autre Partie de tout autre changement de situation ou événement qui fait ou risque de faire obstacle à l'exécution du Contrat. Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification d'un cas de force majeure, d'un changement de situation ou d'un événement perturbateur, la Partie touchée soumet à l'autre Partie un état prévisionnel des dépenses qu'elle estime nécessaires du fait du changement de situation ou de force majeure. Après réception des pièces requises en vertu des présentes dispositions, l'autre Partie prend, à sa discrétion, les mesures qu'elle juge raisonnablement utiles ou nécessaires en l'occurrence, et peut notamment accorder à la Partie touchée un délai supplémentaire raisonnable pour l'exécution d'obligations découlant du Contrat.

19.2 Si un cas de force majeure met définitivement le Prestataire dans l'incapacité totale ou partielle de remplir les obligations et d'exercer les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, le PNUD est en droit de suspendre ou résilier celui-ci aux conditions stipulées ci-après à l'Article 20 (« Résiliation ») sauf que le délai de préavis est alors limité à sept (7) jours au lieu de trente (30) jours. En tout état de cause, le PNUD est en droit de considérer que le Prestataire se trouve définitivement dans l'incapacité d'exécuter le Contrat s'il n'exécute pas les obligations en découlant, en tout ou en partie, pendant une période dépassant quatre-vingt-dix (90) jours pour cause de force majeure.

19.3 Aux fins du Contrat, sont considérés comme relevant de la force majeure les phénomènes naturels imprévisibles et imparables, tout acte de guerre (que celle-ci soit déclarée ou non), les invasions, les révolutions, les insurrections, les actes de terrorisme et tous autres événements de nature ou gravité semblable, sous réserve qu'ils résultent de causes indépendantes de la volonté du Prestataire et autres qu'une faute ou négligence de sa part. Le Prestataire déclare savoir et convient que, s'il est appelé à exécuter des obligations découlant du Contrat pour ou dans une zone où le PNUD mène, prépare ou est en train de replier une opération de maintien de la paix, une opération humanitaire ou une opération analogue, la difficulté des conditions qui y règnent et les troubles civils qui peuvent y survenir, s'ils retardent l'exécution d'obligations découlant du Contrat ou y font obstacle, ne constituent pas en eux-mêmes des cas de force majeure au sens du Contrat.

20. RÉSILIATION :

20.1 L'une ou l'autre des Parties peut résilier tout ou partie du Contrat, pour cause, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre Partie. Le fait d'engager une procédure de conciliation ou d'arbitrage conformément à l'Article 23 « Règlement des différends » ci-après n'est pas réputé constituer une « cause » de résiliation ou une résiliation en tant que telle du Contrat.

20.2 Le PNUD peut résilier le Contrat, à tout moment, moyennant un préavis écrit adressé au Prestataire dans tous les cas où le mandat ou le financement du PNUD applicable à l'exécution du Contrat est, en tout ou en partie, suspendu ou terminé. En outre, sauf disposition contraire du Contrat, le PNUD peut, moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours adressé au Prestataire, résilier le Contrat sans avoir à motiver sa décision.

20.3 En cas de résiliation du Contrat, sur réception d'un avis de résiliation délivré par le PNUD et sauf instructions contraires de l'avis ou autre notification écrite, le Prestataire doit :

20.3.1 Prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour mettre fin rapidement et de façon ordonnée aux activités qu'il avait entreprises pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat, en veillant à n'engager à cette fin que le minimum de dépenses ;

20.3.2 S'abstenir, à compter de la date de réception de l'avis de résiliation, de prendre de nouveaux engagements au titre de l'exécution du Contrat ;

20.3.3 S'abstenir de placer tout autre Contrat de sous-traitance ou commande concernant les matériaux, les services ou les installations à moins qu'il ne convienne par écrit avec le PNUD qu'ils sont nécessaires à l'achèvement d'une partie non terminée du Contrat ;

20.3.4 Achever tous les Contrats de sous-traitance ou les commandes en cours dans la mesure où ils se rapportent à une partie terminée du Contrat ;

20.3.5 Transférer le titre au PNUD et lui délivrer les pièces ouvrées et non ouvrées, les travaux en cours, les travaux complétés, les fournitures et autres matériaux produits ou acquis pour la partie terminée du Contrat ;

20.3.6 Remettre au PNUD, quelle qu'en soit l'état d'achèvement, tous les plans, schémas, documents et autres biens qu'il lui aurait été fournis si le Contrat avait été mené à terme ;

20.3.7 Achever les parties non terminées du Contrat ; et

20.3.8 Prendre toutes autres dispositions qu'il juge nécessaires ou que le PNUD lui demande par écrit de prendre pour réduire les risques de pertes et pour assurer la protection et la préservation de biens corporels ou incorporels qui se trouvent en sa possession dans le cadre de l'exécution du Contrat et sur lesquels le PNUD détient ou est susceptible d'acquérir des droits.

20.4 En cas de résiliation du Contrat, le PNUD est en droit d'obtenir du Prestataire les relevés écrits concernant toutes les obligations exécutées ou en cours conformément au Contrat. En outre, le PNUD n'est tenu de rémunérer le Prestataire que pour les Biens qui lui ont été délivrés et/ou les Services fournis de façon satisfaisante, conformément aux termes du Contrat, mais uniquement si ces Biens ou Services ont été commandés, requis ou autrement fournis avant la réception par le Prestataire de l'avis de résiliation du PNUD ou avant le dépôt de l'avis de résiliation auprès du PNUD.

20.5 Sans préjudice de ses autres droits et voies de recours, le PNUD peut résilier le Contrat sans préavis dans les cas suivants :

20.5.1 Le Prestataire est déclaré en faillite, mis en liquidation ou devient insolvable, demande un moratoire ou une suspension de ses dettes ou une suspension de paiements ou demande à être déclaré insolvable ;

20.5.2 Le Prestataire obtient un moratoire ou une suspension de ses dettes ou une suspension de paiements ou est déclaré insolvable ;

20.5.3 Le Prestataire fait cession dans l'intérêt de l'un ou plusieurs de ses créanciers ;

20.5.4 Les biens du Prestataire sont placés sous administration judiciaire pour cause d'insolvabilité ;

20.5.5 Le Prestataire propose à ses créanciers un règlement amiable pour éviter d'être déclaré en faillite ou mis sous séquestre ;

20.5.6 Le PNUD a lieu de considérer que la situation financière du Prestataire s'est détériorée au point de risquer d'empêcher ou de compromettre gravement l'exécution de ses obligations découlant du Contrat.

20.6 Sauf interdiction de la loi, le Prestataire s'engage à indemniser le PNUD de tous les dommages et dépenses, notamment mais non exclusivement de tous les frais encourus par celui-ci en cas de poursuites judiciaires ou extrajudiciaires en raison de l'un quelconque des faits mentionnés à l'Article 20.5 ci-dessus et résultant directement ou indirectement d'une résiliation de Contrat, et ce, même si le Prestataire est déclaré en faillite ou obtient un moratoire ou une suspension de paiements ou est déclaré insolvable. Le Prestataire informe immédiatement le PNUD de la survenance de l'un des faits mentionnés à l'Article 20.5 ci-dessus et lui fournit tous les renseignements pertinents.

20.7 Les dispositions du présent Article 20 sont sans préjudice des autres droits ou recours du PNUD en vertu du Contrat ou autrement.

21. NON-RENONCIATION AUX DROITS : Le fait de ne pas exercer un droit dont l'une ou l'autre des Parties peut se prévaloir en vertu du présent Contrat ou autrement ne sera pas interprété comme constituant une renonciation de la part de l'autre Partie à l'un de ces droits ou recours connexes et ne dégage pas les Parties de leurs obligations découlant du Contrat.

22. NON-EXCLUSIVITÉ : Sauf indication contraire du Contrat, le PNUD n'est en aucune façon tenu d'acheter des quantités minimums de biens ou de services du Prestataire et se réserve sans restriction aucune le droit de s'adresser à qui bon lui semble pour la fourniture de biens ou de services analogues à ceux visés dans le Contrat.

23. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS :

23.1 RÈGLEMENT AMIABLE : Les Parties font tout leur possible pour régler à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation né du Contrat ou d'une violation à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité. Si les Parties souhaitent parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation, elles appliquent le Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ou toute autre procédure dont elles seraient convenues par écrit.

23.2 ARBITRAGE : Tout litige, controverse ou réclamation entre les Parties né du Contrat ou d'une violation à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité, s'il n'est pas réglé à l'amiable en vertu de l'Article 23.1 ci-dessus dans les soixante (60) jours qui suivent la réception par une Partie de la demande écrite de règlement amiable émanant de l'autre Partie, est soumis par l'une ou l'autre des Parties à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral sont rendues conformément aux principes généraux du droit commercial international. En vertu des pouvoirs qu'il tient de l'Article 26 (« Mesures provisoires ») et de l'Article 34 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, le tribunal arbitral peut, le cas échéant, ordonner la restitution ou la destruction de biens corporels ou incorporels ou d'informations confidentielles fournis en vertu du Contrat, la résiliation du Contrat ou toutes mesures conservatoires de biens ou des services, corporels ou incorporels, ou d'informations confidentielles fournis en vertu du Contrat. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'ordonner le paiement de dommages-intérêts punitifs. De plus, sauf disposition contraire expresse du Contrat, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'ordonner le paiement d'intérêts d'un taux supérieur au taux interbancaire pratiqué à Londres (LIBOR) alors en vigueur, et le taux d'intérêt appliqué doit être le taux d'intérêt simple seulement. Toute sentence rendue à l'issue d'un arbitrage s'impose aux Parties et règle définitivement leur différend.

24. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS : Aucune disposition du Contrat ou s'y rapportant ne sera considérée comme une renonciation, expresse ou implicite, à aucun des privilèges ou immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris de ses organes subsidiaires.

25. EXONÉRATION FISCALE :

25.1 L'Article II de la section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires, est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités gouvernementales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne lesdits impôts et droits, le Prestataire consultera immédiatement le PNUD en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

25.2 Le Prestataire autorise le PNUD à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté le PNUD avant de les payer et que celui-ci l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve d'une contestation écrite de tels impôts, droits ou redevances. En pareil cas, le Prestataire remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts, droits ou redevances ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé ; le PNUD remboursera alors au Prestataire les impôts, droits ou redevances qu'il lui avait autorisé à payer sous réserve de la contestation écrite.

26. MODIFICATIONS :

26.1 Aucune modification du présent Contrat n'est valable et opposable au PNUD si elle n'a pas fait l'objet d'un amendement au Contrat signé par les représentants des Parties dûment habilités à cette fin.

26.2 Au cas où le Contrat serait prorogé pour des périodes supplémentaires conformément aux termes et conditions du Contrat, les conditions applicables à la prorogation seront les mêmes que celles énoncées dans le Contrat, à moins que les Parties n'en conviennent autrement en vertu d'un amendement valable conclu conformément à l'Article 26.1 ci-dessus.

26.3 Les termes ou conditions de tout arrangement, licence ou autre accord supplémentaire concernant des Biens ou Services devant être fournis en vertu du Contrat n'engagent en rien le PNUD et ne lui sont pas opposables, ni ne constituent en aucune façon un accord du PNUD, sauf si ces arrangements, licences ou accords supplémentaires font l'objet d'un amendement valable conclu conformément à l'Article 26.1 ci-dessus.

27. AUDITS ET INVESTIGATIONS :

27.1 Toute facture acquittée par le PNUD peut faire l'objet d'une vérification après paiement par des auditeurs, internes ou externes, du PNUD ou par d'autres agents autorisés et agréés du PNUD en tout temps pendant la durée du Contrat et pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration du Contrat ou sa résiliation anticipée.

27.2 Le PNUD pourra, de temps à autre, effectuer des enquêtes portant sur tout aspect du Contrat ou de son attribution, les obligations exécutées en vertu du Contrat et les activités du Prestataire se rapportant dans l'ensemble à l'exécution du Contrat à tout moment pendant la durée du Contrat et jusqu'à une période de trois (3) ans après l'expiration ou la résiliation préalable du Contrat.

27.3 Le Prestataire s'engage à coopérer pleinement et diligemment à de tels audits, vérifications après paiement ou enquêtes. Dans le cadre de cette coopération, le Prestataire doit notamment mettre son personnel et toute documentation pertinente à la disposition du PNUD et lui permettre l'accès à ses locaux à des heures et à des conditions raisonnables. Le Prestataire exige de ses agents, notamment mais non exclusivement ses avocats, comptables ou autres conseillers, de collaborer raisonnablement aux inspections, audits après paiement ou enquêtes effectuées par le PNUD en vertu du Contrat.

27.4 Le Prestataire est tenu de rembourser au PNUD tout montant que les audits établissent comme ayant été payés par celui-ci d'une manière non conforme aux termes du Contrat. Le Prestataire convient également que, le cas échéant, les donateurs du PNUD dont le financement sera, en totalité ou en partie, la source des fonds utilisés pour l'achat des Biens et/ou Services, auront un recours direct contre le Prestataire pour le recouvrement des fonds qui, selon le PNUD, auront été utilisés en violation du présent Contrat ou de manière non conforme à celui-ci.

28. PRESCRIPTIONS :

28.1 Exception faite des obligations d'indemnisation énoncées à l'Article 12 ci-dessus, ou telles qu'énoncées ailleurs dans le Contrat, toute procédure arbitrale, selon les dispositions de l'Article 23.2 ci-dessus, découlant du Contrat, doit être intentée dans les trois ans suivant la date de naissance de la cause d'action.

28.2 À ces fins, les Parties déclarent comprendre qu'une cause d'action prend naissance lorsqu'il y a violation ou, dans le cas de vices cachés, lorsque la Partie lésée connaissait ou aurait dû connaître tous les éléments constitutifs de la cause d'action ou, dans le cas d'une violation de garantie, lorsque l'offre réelle de délivrance est présentée, étant entendu toutefois que si une garantie s'étend au rendement futur d'un produit, procédé ou système et que la violation ne peut par conséquent être découverte avant le fonctionnement effectif dudit produit, procédé ou système conformément aux termes du Contrat, la cause d'action ne prend naissance qu'au moment où le rendement futur est connu.

29. CLAUSES ESSENTIELLES : Le Prestataire déclare savoir et convient que chacune des dispositions des Articles 30 à 36 du présent Contrat constitue une clause essentielle du Contrat et que tout manquement à ces dispositions autorise le PNUD à résilier immédiatement le Contrat, ou tout autre contrat avec le PNUD, dès notification adressée au Prestataire, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière. En outre, aucune des dispositions des présentes conditions ne peut limiter le droit du PNUD de saisir les autorités nationales compétentes de toute violation alléguée desdites conditions essentielles aux fins de l'engagement des poursuites appropriées.

30. SOURCE DES INSTRUCTIONS : Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Prestataire ne sollicite ni n'accepte aucune instruction émanant d'une autorité extérieure au PNUD. Si une telle autorité prétend lui donner des instructions quant à l'exécution du Contrat, ou lui imposer des restrictions, le Prestataire en réfère sans délai au PNUD et lui apporte le concours voulu pour le suivi de sa démarche. Le Prestataire ne prend aucune mesure en ce qui concerne l'exécution de ses obligations découlant du Contrat qui puisse porter préjudice au PNUD et s'acquitte de ses engagements en tenant le plus grand compte des intérêts de celui-ci.

31. NORMES DE CONDUITE : Le Prestataire atteste qu'il n'a ni proposé, ni ne proposera, à un représentant, responsable, employé ou autre agent du PNUD, un quelconque avantage direct ou indirect découlant de l'exécution du Contrat ou s'y rapportant ou de l'attribution de celui-ci. En outre, dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Prestataire se conforme aux Normes de conduite énoncées dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2002/9 du 18 juin 2002 intitulé « *Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission* » et la circulaire ST/SGB/2006/15 du 26 décembre 2006 sur les « *Restrictions applicables après la cessation de service* », et respecte également les prescriptions des documents suivants, en vigueur lors de la signature du Contrat :

31.1 Le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies ;

31.2 La Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption (« Politique anti-fraude du PNUD ») ;

31.3 Les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD ;

31.4 Les Normes environnementales et sociales (NES), y compris le Mécanisme de responsabilisation connexe ;

31.5 La Politique relative aux sanctions des fournisseurs du PNUD ; et

31.6 L'ensemble des directives de sécurité du PNUD.

Le Prestataire reconnaît et convient qu'il a lu et est informé des dispositions énoncées dans les documents susmentionnés qui sont disponibles en ligne sur le site www.undp.org ou à l'adresse <http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/business/>. A ce titre, le Prestataire déclare et atteste qu'il respecte les dispositions énoncées dans les documents susmentionnés et qu'il continuera à s'y conformer tout au long de la durée du présent Contrat.

32. RESPECT DES LOIS : Le Prestataire respecte toutes les lois, ordonnances et réglementations qui touchent à l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat. Il se conforme également à toutes les obligations relatives à son enregistrement en tant que fournisseur qualifié de biens ou de services auprès du PNUD, telles qu'énoncées dans la procédure d'enregistrement des fournisseurs du PNUD.

33. TRAVAIL DES ENFANTS : Le Prestataire déclare et garantit que ni lui ni ses sociétés mères (si applicable), ses filiales ou sociétés liées (si applicable) n'est engagé dans une pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'Article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son

éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

34. MINES : Le Prestataire déclare et garantit que ni lui ni ses sociétés mères (si applicable), ses filiales ou sociétés liées (si applicable) n'est impliqué dans le commerce ou la fabrication de mines antipersonnel ou de composants entrant dans la fabrication de ces mines.

35. EXPLOITATION SEXUELLE :

35.1 Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Prestataire se conforme aux Normes de conduite énoncées dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2003/13 du 9 octobre 2003 concernant les « *Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels* ». En particulier, le Prestataire s'abstient de toute conduite constitutive d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuel, au sens de ladite circulaire.

35.2 Le Prestataire prend toutes les mesures appropriées pour empêcher ses employés ou toute autre personne engagée et placée sous son entière autorité pour exécuter des services au titre du Contrat de se livrer à des actes d'exploitation ou à des abus sexuels à l'égard de quiconque. En ce sens, toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans, indépendamment des lois relatives à l'âge du consentement, constitue une forme d'exploitation et d'abus sexuels à l'égard de cette personne. En outre, le Prestataire s'abstient et prend toutes les mesures raisonnables et appropriées pour interdire à ses employés ou autres personnes engagées et placées sous son autorité de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère dégradant ou d'exploitation en échange d'une somme d'argent, de biens, de services ou autres.

35.3 Le PNUD n'applique pas la norme qui précède relative à l'âge dans le cas où un employé du Prestataire, ou toute autre personne qu'il pourra engager pour exécuter des services au titre du Contrat, est marié à une personne âgée de moins de 18 ans avec laquelle il a des relations sexuelles et dont le mariage est valable en vertu de la législation du pays dont il est ressortissant.

36. LUTTE CONTRE LE TERRORISME : Le Prestataire s'engage à déployer des efforts raisonnables pour s'assurer qu'aucune partie des fonds du PNUD qu'il aura reçus dans le cadre du Contrat ne sera utilisée pour fournir une aide à des personnes ou entités liées au terrorisme et que les destinataires de toute somme versée par le PNUD en application des présentes conditions ne figureront pas sur la liste tenue à jour par le comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée par l'intermédiaire du lien suivant : https://www.un.org/sc/suborg/en/sanctions/1267/aq_sanctions_list.

La présente disposition doit être incluse dans l'ensemble des contrats de sous-traitance conclus en application du Contrat.

Déclaration

Date:

Programme de développement des Nations Unies
Djibouti

Mission : Prestataire de Service pour réaliser une étude nationale sur l'accès à la Justice à Djibouti.

Référence: RFP-DJI-2021-003

Cher Monsieur,

Je déclare que ne figure pas sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité des Nations Unies, la liste de la Division des achats des Nations Unies ou une autre liste d'inadmissibilité des Nations Unies.

Cordialement,